

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1776

31 août 2010

### SOMMAIRE

CCE Investments Commandite SCA	85219	GPM South America Investments S.A.	85248
Cephalon Management Company LLC Lux		KPI Retail Property 31 S.à.r.l.	85212
SCS	85219	KPI Retail Property 32 S.à.r.l.	85212
Cinram International (Hungary) Limited		KPI Retail Property 45 S.à.r.l.	85212
by Shares, Luxembourg Branch	85223	L'Abbaye S.A.	85213
Coal & Oil Trade Company S.A.	85223	La Boutique du Coiffeur Internationale	85213
CORPUS SIREO Financial Services S.A.		Levanto Structured Energy (Lux) S.à r.l.	85213
	85206		85213
CP (Luxco) I S.à r.l.	85207	Miya Luxembourg Holdings S. à r.l.	85207
Crystal Violet S.à r.l.	85219	Miya S. à r.l.	85213
Del Mare Holding S.A.	85202	NA International S.à r.l.	85239
DH S S.à r.l.	85207	NGP IX Holdings I S.à r.l.	85227
Diedenhofen & Associés S.à.r.l.	85224	Nouvelle All-Décor S.à r.l.	85241
Down Town Lux S.à r.l.	85223	Observe LuxCo S.à r.l.	85241
Eastern Natural Resources	85203	O'Key Group S.A.	85218
E.B.S. S.A.	85202	Palais Angkor S.A.	85227
Economical Company Holding S.A.	85204	Parc Helfent Participations S.A.	85218
EFG Investment (Luxembourg) SA	85203	Pareturn	85242
EFG Investment (Luxembourg) SA	85203	Permobil S.à r.l.	85227
EFH Funds S.C.A., SICAV-SIF	85204	Personec S.à.r.l.	85227
EHS S.à.r.l.	85224	Personec S.à.r.l.	85239
E Investment S.A.	85202	Promacon A.G.	85242
Electricité Générale Gruen S.à r.l.	85202	Promieso	85242
EPI Light S.à r.l.	85205	Quokka Property Partner 2 S.à r.l.	85218
EPI Oakwood Holding S.à.r.l.	85205	Quokka Property Partner 3 S.à r.l.	85219
EPISO Luxembourg Holding S.à.r.l.	85205	R & N Invest S.A.	85245
EPI Walk Germany S.à r.l.	85205	Stonedge S.à r.l.	85224
European Financial Group EFG (Luxem- bourg) S.A.	85203	Sun Microsystems Luxembourg S.à.r.l.	85239
European Financial Group EFG (Luxem- bourg) S.A.	85203	Suridam Holding S.A.	85228
Fairfax Luxembourg Holdings S.à r.l.	85205	T6 S.à r.l.	85241
Flira S.à.r.l.	85204	Ulysse Consult S.à r.l.	85242
Florinvest Holding SAH	85204	WPP Luxembourg Beta Sàrl	85245

**Del Mare Holding S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2132 Luxembourg, 2-4, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 78.552.

Lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires tenue le 5 juillet 2010, il a été résolu ce qui suit:

- De ré-élire comme administrateurs de la société Mr Christer Jacobsson, Mr Tommy Lundqvist, Mr Gilles Wecker, Mr Jeff Ewen and Mr. Tilman Soeffker jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires;
- De ré-élire MODERN TREUHAND SA comme commissaire aux comptes de la Société jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Fiona Finnegan / Mickael Gil.

At the Ordinary General Meeting of shareholders held at the registered office of the Company on July 5<sup>th</sup> 2010, it has been resolved the following:

- To reelect Mr Christer Jacobsson, Mr Tommy Lundqvist, Mr Gilles Wecker, Mr Jeff Ewen and Mr. Tilman Soeffker as directors of the Company until the next annual shareholders' meeting;
- To reelect MODERN TREUHAND SA as the new statutory auditor of the Company until the next annual shareholders' meeting.

Fiona Finnegan / Mickael Gil.

Référence de publication: 2010089566/20.

(100099444) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2010.

---

**E Investment S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2340 Luxembourg, 6, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 117.256.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010089574/10.

(100098865) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2010.

---

**E.B.S. S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2550 Luxembourg, 32, avenue du X Septembre.

R.C.S. Luxembourg B 116.092.

Le bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 juillet 2010.

Signature

*Un mandataire*

Référence de publication: 2010089575/12.

(100098745) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2010.

---

**Electricité Générale Gruen S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8232 Mamer, 64, route de Holzem.

R.C.S. Luxembourg B 71.903.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour Electricité Générale Gruen S.à r.l.*

FIDUCIAIRE DES PME SA

Signatures

Référence de publication: 2010089576/12.

(100099005) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2010.

---

**European Financial Group EFG (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 144.650.

Le Bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2010089577/10.

(100098795) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2010.

---

**European Financial Group EFG (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 144.650.

Le Bilan Consolidé au 31 décembre 2009, présenté selon les normes internationales d'information financière ("IFRS") selon la dérogation reçue du Ministère de la Justice en application de l'article 27 alinéa 1<sup>er</sup> de la loi du 19 décembre 2002, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2010089578/12.

(100098802) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2010.

---

**Eastern Natural Resources, Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 46.811.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010089579/10.

(100099278) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2010.

---

**EFG Investment (Luxembourg) SA, Société Anonyme.**

Siège social: L-2120 Luxembourg, 14, allée Marconi.

R.C.S. Luxembourg B 104.454.

Le Bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2010089581/10.

(100098781) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2010.

---

**EFG Investment (Luxembourg) SA, Société Anonyme.**

Siège social: L-2120 Luxembourg, 14, allée Marconi.

R.C.S. Luxembourg B 104.454.

Le Bilan Consolidé de EFG Group au 31 décembre 2009 en application de l'article 314 de la Loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915 telle qu'amendée a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2010089582/11.

(100098793) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2010.

---

**Economical Company Holding S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.  
R.C.S. Luxembourg B 100.992.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour ECONOMICAL COMPANY HOLDING S.A. (en liquidation)*

EUROTIME S.A.

Signatures

*Le liquidateur*

Référence de publication: 2010089580/13.

(100098687) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2010.

---

**EFH Funds S.C.A., SICAV-SIF, Société d'Investissement à Capital Variable - Fonds d'Investissement Spécialisé.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 2-4, rue Eugène Ruppert.  
R.C.S. Luxembourg B 144.872.

Le bilan de la Société au 31 Décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

*Pour EFH Funds S.C.A., SICAV-SIF*

The Bank of New York Mellon (Luxembourg) S.A.

Luc Bieber / Dominic Stone

Référence de publication: 2010089583/14.

(100098783) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2010.

---

**Flira S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 2.135.000,00.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.  
R.C.S. Luxembourg B 90.597.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 de Flira S.à.r.l. ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour Flira S.à.r.l.*

Signature

Référence de publication: 2010089595/13.

(100099095) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2010.

---

**Florinvest Holding SAH, Société Anonyme.**

Siège social: L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare.  
R.C.S. Luxembourg B 57.223.

---

**CLÔTURE DE LIQUIDATION**

Par jugement rendu en date du 1<sup>er</sup> juillet 2010, le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, VI<sup>ème</sup> section siégeant en matière commerciale, a déclaré closes pour absence d'actif les opérations de la liquidation:

- La société anonyme FLORINVEST HOLDING SAH dont le siège social à L-1611 Luxembourg, 61, Avenue de la Gare

Pour extrait conforme

Me Réjane JOLIVALT-DA CUNHA

*Le Liquidateur*

Référence de publication: 2010089596/14.

(100098845) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2010.

---

**EPI Light S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 119.383.

Le bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 juillet 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010089585/10.

(100098844) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2010.

---

**EPI Oakwood Holding S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 124.519.

Le bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 juillet 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010089586/10.

(100098848) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2010.

---

**EPI Walk Germany S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 104.694.

Le bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 juillet 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010089587/10.

(100098850) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2010.

---

**Fairfax Luxembourg Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.****Capital social: EUR 171.555.034,00.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 148.760.

Afin de bénéficier de l'exemption de l'obligation d'établir des comptes consolidés et un rapport consolidé de gestion, prévue par l'article 316 de la loi sur les sociétés commerciales, les comptes consolidés au 31 décembre 2009 de sa société mère, Fairfax Financial Holding Limited ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 juin 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010089589/13.

(100099258) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2010.

---

**EPISO Luxembourg Holding S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 138.590.

Le bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 juillet 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010089588/10.

(100098843) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2010.

---

**CORPUS SIREO Financial Services S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1246 Luxembourg, 4A, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 125.855.

—  
**AUFLÖSUNG**

Im Jahre 2010, am fünfzehnten Juni.

Vor dem unterzeichneten Notar Maître Gérard Lecuit, mit Amtssitz zu Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg.

Ist erschienen:

"CORPUS SIREO Investment Management S.à r.l.", eine société à responsabilité limitée luxemburgischen Rechts, mit Sitz in L-1246 Luxembourg, 4A, rue Albert Borschette und eingetragen im Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister unter der Nummer B 111.358,

hier vertreten durch Herrn Tobias LOCHEN, Rechtsanwalt mit beruflicher Anschrift in 2-4, place de Paris, L-2314 Luxembourg,

aufgrund einer privatrechtlichen Vollmacht, ausgestellt in Luxemburg am 1. Juni 2010.

Die erteilte Vollmacht, ordnungsgemäß durch die Erschienene und den Notar unterzeichnet, bleiben diesem Dokument beigelegt, um mit demselben einregistriert zu werden.

Die Komparentin hat in ihrer Eigenschaft als alleinige Aktionärin der CORPUS SIREO Financial Services S.A. (die "Gesellschaft") den Notar gebeten, folgendes zu beurkunden:

I.- Dass die Komparentin Halterin sämtlicher Aktien und damit alleinige Aktionärin der Gesellschaft ist, einer société anonyme luxemburgischen Rechts, mit Sitz in L-1246 Luxembourg, 4A, rue Albert Borschette und eingetragen im Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister unter der Nummer B 125.855, gegründet gemäß Urkunde, aufgenommen durch den Notar Maître Jean-Joseph Wagner mit Amtssitz zu Sassenheim (Großherzogtum Luxemburg) am 19. März 2007, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, am 5. Juni 2007, Nummer 1057, zuletzt abgeändert durch Urkunde desselben Notars Maître Jean-Joseph Wagner vom 18. September 2008, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, am 23. Oktober 2008, Nummer 2590.

II.- Dass das Gesellschaftskapital der Gesellschaft eine Million fünfhunderttausend Euro (EUR 1.500.000,-), eingeteilt in dreihundert (300) voll eingezahlte Aktien von je fünftausend Euro (EUR 5.000,-) beträgt.

III.- Dass die Komparentin, vertreten wie vorerwähnt, in ihrer Eigenschaft als alleinige Gesellschafterin der Gesellschaft, beschlossen hat die Gesellschaft aufzulösen und in Liquidation zu setzen;

- dass die alleinige Gesellschafterin, in ihrer Eigenschaft als Liquidator der Gesellschaft und in Bezug auf die Zwischenbilanz der Gesellschaft zum fünfzehnten Juni 2010, erklärt, dass alle Passiva der Gesellschaft, inbegriffen die Passiva im Zusammenhang mit der Liquidation der Gesellschaft, beglichen sind oder zurückgestellt worden sind.

Eine Kopie der vorerwähnten Bilanz, bleibt nach Unterzeichnung „ne varietur“ durch die Komparentin und den unterzeichneten Notar, gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigelegt, um mit derselben einregistriert zu werden;

VI.- Dass die Komparentin in ihrer Eigenschaft als alleinige Aktionärin der Gesellschaft ausdrücklich erklärt, die Gesellschaft unverzüglich aufzulösen und zu liquidieren und sich selbst als Liquidator einzusetzen.

V.- Die Komparentin, vertreten wie vorerwähnt, erklärt des Weiteren:

- dass die Aktivitäten der Gesellschaft eingestellt worden sind;

- dass die alleinige Gesellschafterin alle Aktiva übernimmt und persönlich für die von der Gesellschaft eventuell eingegangenen und zum Zeitpunkt der Liquidation noch nicht bekannten Verbindlichkeiten haftet da die Zwischenbilanz vom fünfzehnten Juni 2010 nur bedingt aussagekräftig ist;

- dass alle bekannten Verbindlichkeiten der Gesellschaft bezahlt oder Rückstellungen hierfür getroffen sind; und alle Vermögensgegenstände und alle Verbindlichkeiten der Gesellschaft zu übernehmen, als ob sie schon immer ihre eigenen gewesen wären, und dass die Liquidation der Gesellschaft damit abgeschlossen ist.

VI.- Dass als Konsequenz dieser Liquidation den Verwaltungsratsmitgliedern, den täglichen Geschäftsführern der Gesellschaft und dem Wirtschaftsprüfer der Gesellschaft für die Ausführung ihrer Mandate bis zum Datum der vorliegenden Akte vollständige Entlastung erteilt wird.

VII.- Dass die Gesellschaft damit aufgelöst ist.

VIII.- Dass das Aktienregister der Gesellschaft annulliert wird.

IX.- Die Dokumente und Schriftstücke der aufgelösten Gesellschaft werden während fünf Jahren am Sitz der Komparentin in L-1246 Luxembourg, 4A, rue Albert Borschette, durch diese aufbewahrt.

X.- Dass die Komparentin sich verpflichtet, die Kosten der vorliegenden Akte in Höhe von tausend Euro (1000,- EUR) zu bezahlen.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Komparentin, welche dem instrumentierenden Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt ist, hat dieselbe zusammen mit uns, dem Notar, die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: T. LOCHEN, G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 16 juin 2010. Relation: LAC/2010/26614. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG, zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Luxemburg, den 7. Juli 2010.

Référence de publication: 2010089956/67.

(100099534) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2010.

**CP (Luxco) I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 42.500,00.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 128.872.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, le 30 juin 2010.

Référence de publication: 2010089957/11.

(100099615) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2010.

**DH S S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 180.000,00.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 28, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 136.672.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, le 7 juillet 2010.

Référence de publication: 2010089958/11.

(100099617) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2010.

**Miya Luxembourg Holdings S. à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 135.522.

In the year two thousand and ten, on the ninth day of June.

In front of Maître Martine SCHAEFFER, notary public established in the city of Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

There appeared

Miya S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated under the laws of Grand Duchy of, Luxembourg, having its registered office at 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 133.905 (the "Sole Shareholder"),

hereby represented by Mr Raymond Thill, notary clerk, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

Such proxy having been signed "ne varietur" by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to this deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The Sole Shareholder, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to record as follows:

I.- The appearing party is the Sole Shareholder of "Miya Luxembourg Holdings S.à r.l.", a Luxembourg société à responsabilité limitée, having its registered office at 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 135.522 (the "Company"), incorporated by deed enacted by Maître Paul Bettingen, notary public residing in Senningerberg, dated 14

December 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 404 dated 15 February 2008 and lastly amended by a notarial deed enacted by Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg, on 2 April 2008, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1179 dated 15 May 2008.

II.- That the 1,250,000 (one million two hundred fifty thousand) shares of a nominal value of EUR 0.01 (one Cent) each, representing the whole share capital of the Company, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the shareholders expressly state having been duly informed beforehand.

III.- The agenda of the meeting is the following:

#### *Agenda*

1. Waiving of notice right;
2. Approval of the appointment of Mr. Dani Dankner and Mr. Meir Wietchner as additional new class B managers of the Company;
3. Approval of the modification of (a) the quorum of presence of the managers, (b) the representation powers of the managers and (c) the voting procedure of the managers of the Company;
4. Approval of the subsequent amendments of articles 8. (“Representation”) and 9. (“Procedure”) of the articles of association of the Company in order to reflect the modifications of item 3. before; and
5. Miscellaneous.

After the foregoing was approved by the Sole Shareholder represented as stated, the following resolutions have been taken:

#### *First resolution*

It is resolved that the Sole Shareholder waives its right to notice to the extraordinary general meeting, which should have been sent to it prior to this meeting; the Sole Shareholder acknowledges being sufficiently informed on the agenda and considers being validly convened and therefore agrees to deliberate and vote upon all the items of the agenda. It is resolved further that all the documentation produced to the meeting has been put at the disposal of the Sole Shareholder within a sufficient period of time in order to allow it to examine carefully each document.

#### *Second resolution*

It is resolved to appoint Mr. Dani Dankner, born on February 2<sup>nd</sup>, 1960, having an Israeli nationality, with address at Hanachshol 33, Arsuf, Israel, as new class B manager of the Company with immediate effect and for an undetermined duration and Mr. Meir Wietchner, born on May 2<sup>nd</sup>, 1965, having an Israeli nationality, with address at Shaked 47 St. Zur Igal, Israel, as new class B manager of the Company with immediate effect and for an undetermined duration (the “Appointments”).

As a consequence of the Appointments, the managers of the Company are henceforth the following:

- Manacor (Luxembourg) S.A., having its registered office at 46 A, Avenue J.F Kennedy, L – 1855 Luxembourg, registered at the Trade and Companies Register of Luxembourg under the number B 9098, as class A Manager;
- Mr. Baruch Oren, residing at 86, Herzl, IL – 38100 Hadera, Israel, as class B manager;
- Mrs. Efrat Peled, residing at 7 A, Hamarganit, IL – Ramat Gan, Israel, as class B manager;
- Mr. Dani Dankner, residing at Hanachshol 33, Arsuf, Israel, as class B manager; and
- Mr. Meir Wietchner, residing at Shaked 47 St. Zur Igal, Israel, as class B manager.

#### *Third resolution*

It is resolved to amend the articles of association of the Company in order to reflect the following:

- (i) the quorum for the holding of board of managers’ meetings shall be the majority of the managers present and represented, provided that there is 1 (one) class A manager;
- (ii) decisions of the board of managers of the Company are adopted by at least a simple majority of the managers present or represented and composed of at least the vote of 1 (one) class A manager and 2 (two) class B managers; and
- (iii) in dealing with third parties, the Company shall be bound by the joint signature of 1 (one) class A manager together with 2 (two) of the 4 (four) class B managers.

#### *Fourth resolution*

In connection with the third resolution above, it is resolved to amend articles 8. and 9. of the articles of association of the Company, to be read as follows (the other articles shall remain unchanged):

“ **Art. 8. Representation.** The signature of the sole manager shall bind the Company. In the case of plurality of managers, the Company shall be bound at any time by the joint signature of 1 (one) class A manager together with 2 (two) of the 4 (four) class B managers. The board of managers may from time to time sub-delegate its powers for specific tasks to one or several ad hoc agent(s) who need not be partner(s) or manager(s) of the Company.



The board of managers will determine the powers, duties and remuneration (if any) of its agent(s), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his/their agency.

**Art. 9. Procedure.** In case of plurality of managers, the board of managers shall choose from among its members a chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

The board of managers shall meet when convened by one manager.

Notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers in advance of the time set for such meeting except in the event of emergency, the nature of which is to be set forth in the minute of the meeting.

Any such notice shall specify the time and place of the meeting and the nature of the business to be transacted.

Notice can be given to each manager by word of mouth, in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means.

The notice may be waived by the consent, in writing or by fax or any other electronic means of communication of each manager.

The meeting will be duly held without prior notice if all the managers are present or duly represented.

A majority of managers present in person, by proxy or by representative are a quorum, provided that there is at least 1 (one) class A manager present or represented.

Any manager may act at any meeting of managers by appointing in writing or by fax or any other electronic means of communication, another manager as his proxy. A manager may represent more than one manager.

Any and all managers may participate in a meeting of the board of managers by phone, videoconference, or electronic means allowing all persons participating in the meeting to hear each other at the same time. Such participation in a meeting is deemed equivalent to participation in person at a meeting of the managers.

Except as otherwise required by these Articles, decisions of the board are adopted by at least a simple majority of the managers present or represented and composed of at least of the vote of 1 (one) class A manager and 2 (two) class B managers.

Resolutions in writing approved and signed by 1 (one) class A manager and 2 (two) class B managers shall have the same effect as resolutions passed at a meeting of the board of managers, provided that all the managers have received a draft of the resolutions in writing beforehand.

In such cases, resolutions or decisions shall be expressly taken, either formulated in writing by circular way, transmitted by ordinary mail, electronic mail or fax, or by phone, teleconferencing or and other suitable telecommunication means.

A written resolution can be documented in a single document or in several separate documents having the same content.

The deliberations of the board of managers shall be recorded in the minutes, which have to be signed by the chairman.”

#### *Estimate of costs*

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with this deed, have been estimated at about nine hundred euro (EUR 900.-).

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, it signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

#### **Traduction française du texte qui précède**

L'an deux mille dix, le neuf juin.

Par devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire résidant à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussignée.

A comparu

Miya S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée auprès du registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 133.905 (l'«Associé Unique»),

dûment représentée par Monsieur Raymond Thill, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé.

La procuration susmentionnée signée ne varietur par le mandataire agissant pour le compte de la partie comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités d'enregistrement.

L'Associé Unique, représenté comme exposé précédemment, a prié le notaire soussigné d'acter que:

I.- La partie comparante est l'Associé Unique de «Miya Luxembourg Holdings S.à r.l.», une société à responsabilité limitée luxembourgeoise ayant son siège social au 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de

Luxembourg, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 135.522 (la «Société»), constituée suivant acte reçu par Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Senningerberg, le 14 décembre 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 404 du 15 février 2008 et modifié pour la dernière fois suivant acte reçu par Maître Martine Schaeffer le 2 avril 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1179 du 15 mai 2008.

II.- Les 1.250.000 (un million deux cent cinquante mille) parts sociales d'une valeur nominale de 0,01 EUR (un cent) chacune, représentant l'intégralité du capital social de la Société, sont représentées de sorte que l'assemblée peut valablement se prononcer sur tous les points portés à l'ordre du jour, et dont l'Associé Unique déclare expressément avoir été valablement et préalablement informé.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

#### *Agenda*

1. Renonciation au droit de convocation;
2. Approbation de la nomination de M. Dani Dankner et de M. Meir Wietchner en tant que nouveaux gérants additionnels de classe B de la Société;
3. Approbation de la modification (a) du quorum de présence des gérants, (b) des pouvoirs de représentation des gérants et (c) de la procédure de vote des gérants de la Société;
4. Approbation de la modification subséquente des articles 8. ("Représentation") et 9. ("Procédure") des statuts de la Société afin de refléter les modifications du point 3. ci-dessus; et
5. Divers.

Ces faits exposés et approuvés par l'Associé Unique représenté comme exposé précédemment, les résolutions suivantes ont été prises:

#### *Première résolution*

Il est décidé que l'Associé Unique renonce à son droit de convocation préalable à la présente assemblée générale extraordinaire, qui aurait du lui être envoyée; l'Associé Unique reconnaît avoir été suffisamment informé de l'ordre du jour et considère avoir été valablement convoqué et en conséquence accepte de délibérer et de voter sur tous les points portés à l'ordre du jour. Il est en outre décidé que l'ensemble de la documentation produite lors de l'assemblée a été mise à la disposition de l'Associé Unique dans un laps de temps suffisant afin de lui permettre un examen attentif de chaque document.

#### *Deuxième résolution*

Il est décidé de nommer M. Dani Dankner, né le 2 février 1960, de nationalité israélienne, résidant à Hanachshol 33, Arsuf, Israël, comme nouveau gérant de classe B de la Société, avec effet immédiat et pour une durée indéterminée et M. Meir Wietchner, né le 2 Mai 1965, de nationalité israélienne, résidant à Shaked 47 St. Zur Igal, Israël, comme nouveau gérant de classe B de la Société, avec effet immédiat et pour une durée indéterminée (les "Nominations").

Consécutivement aux Nominations, les gérants de la Société sont désormais les suivants:

- Manacor (Luxembourg) S.A., ayant son siège social au 46 A, Avenue J.F Kennedy, L – 1855 Luxembourg, inscrit auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 9098, comme gérant de classe A;
- M. Baruch Oren, résidant au 86, Herzal, IL – 38100 Hadera, Israël, comme gérant de classe B;
- Mme Efrat Peled, résidant au 7 A, Hamarganit, IL – Ramat Gan, Israël, comme gérante de classe B;
- M. Dani Dankner, résidant à Hanachshol 33, Arsuf, Israël, comme gérant de classe B; and
- M. Meir Wietchner, résidant à Shaked 47 St. Zur Igal, Israël, comme gérant de classe B.

#### *Troisième résolution*

Il est décidé de modifier les statuts de la Société afin de refléter ce qui suit:

- (i) le quorum pour la tenue d'un conseil de gérance sera atteint par la majorité des gérant présents ou représentés, pourvu qu'il y ait au moins 1 (un) gérant de classe A;
- (ii) les décisions du conseil de gérance de la Société sont adoptées au moins à la majorité simple des gérants de la Société présents ou représentés et composée d'au moins 1 (un) gérant de classe A et 2 (deux) gérants de classe B; et
- (iii) dans ses rapports avec les tiers, la Société sera liée par la signature conjointe d'1 (un) gérant de classe A et de 2 (deux) des 4 (quatre) gérants de classe B.

#### *Quatrième résolution*

En conséquence de la troisième résolution ci-dessous, il est décidé de modifier les articles 8. et 9. des statuts de la Société, afin d'être lus comme suit (les autres articles demeurant inchangés):

“ **Art. 8. Représentation.** Dans le cas d'un gérant unique, la seule signature de ce gérant liera la Société. Dans le cas de pluralité de gérants, la Société sera engagée par la signature conjointe d'1 (un) gérant de classe A et de 2 (deux) des

4 (quatre) gérants de classe B. Le conseil de gérance peut ponctuellement subdéléguer ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs gérant(s) ad hoc, lequel peut ne pas être associé(s) ou gérant(s) de la Société.

Le conseil de gérance détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y a lieu) de ce(s) agent(s), la durée de son/ leurs mandat(s) ainsi que toutes autres conditions de son/leurs mandat(s).

**Art. 9. Procédure.** En cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance choisit parmi ses membres un président. Il peut également choisir un secrétaire, lequel n'est pas nécessairement gérant, qui est responsable de la rédaction du procès-verbal de réunion du conseil de gérance ou pour d'autres fins telles que spécifiées par le conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunit sur convocation de l'un d'entre eux.

Une convocation à une réunion du conseil de gérance devra être adressée à chacun des gérants avant la date fixée pour cette réunion, sauf urgence, dont la nature devra alors figurer dans le procès-verbal de réunion.

Toute convocation devra spécifier l'heure, le lieu et l'ordre du jour de la réunion.

Convocation peut être adressée à chaque gérant oralement et par écrit, télécopie ou tout autre moyen électronique de communication approprié.

Il peut être renoncé à la convocation par consentement écrit, par télécopie ou tout autre moyen électronique de communication approprié de chaque gérant.

La réunion est valablement tenue sans convocation préalable si tous les gérants sont présents ou dûment représentés.

Une majorité de gérants présents en personne, par procuration ou par mandataire forment le quorum, dès lors qu'au moins 1 (un) gérant de classe A est présent ou représenté.

Chaque gérant peut prendre part aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit un autre gérant pour le représenter. Un gérant peut représenter plus d'un gérant.

Tout gérant peut assister à une réunion du conseil de gérance par téléphone, vidéoconférence, ou tout autre moyen de télécommunication approprié permettant à toutes les personnes participant à la réunion de s'entendre en même temps. Une telle participation à la réunion est réputée équivalente à une participation en personne à une réunion des gérants.

Sauf disposition contraire des Statuts, les décisions du conseil de gérance sont adoptées au moins par la majorité simple des gérants présents ou représentés et composée du vote d'au moins 1 (un) gérant de classe A et de 2 (deux) gérants de classe B.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par 1 (un) gérant de classe A et 2 (deux) gérants de classe B produit effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil de gérance, dès lors que tous les gérants ont préalablement reçu un projet écrit de résolutions.

Dans ce cas, les résolutions ou décisions sont expressément prises, soit formulées par écrit par voie circulaire, par courrier ordinaire, électronique ou télécopie, soit par téléphone, téléconférence ou autre moyen de télécommunication approprié.

Une résolution écrite peut être documentée par un seul document ou par plusieurs documents séparés ayant le même contenu.

Les délibérations du conseil de gérance sont transcrites par un procès-verbal, qui est signé par le président."

#### *Estimation des coûts*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de cet acte, s'élève à environ neuf cents euros (EUR 900,-).

Pus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance a été levée.

DONT ACTE, à la suite de laquelle le présent acte notarié a été passé à Luxembourg, à la date mentionnée en tête de cet acte.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate que, sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Lecture a été donnée de cet acte au comparant, qui a signé avec Nous notaire, l'original de la présente minute.

Signé: R. Thill et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 14 juin 2010. Relation: LAC/2010/26139. Reçu soixante-quinze euros Eur 75.

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 juillet 2010.

Référence de publication: 2010090164/235.

(100100635) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2010.

---

**KPI Retail Property 31 S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.****Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 116.866.

—  
*Extrait du résolution du conseil de gérance tenue en date du 02 juillet 2010*

Il résulte des résolutions du Conseil de Gérance du 02 juillet 2010, que le siège social de la Société a été transféré du 4, rue Alphonse Weicker, L-2721 Luxembourg, au 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, avec effet au 09 juin 2010, et que le Conseil de Gérance a pris note du Transfer du siège social de l'actionnaires de la Société, BGP Investment S.à r.l. du 4, rue Alphonse Weicker, L-2721 Luxembourg, au 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, avec effet au 09 juin 2010, et BGP Management GmbH du Maximilianstr. 13, D-80539 München, au Prannerstr. 6, D-80333 München, avec effet au 1<sup>er</sup> mars 2010, et que le Conseil de Gérance a pris note du Transfer de l'adresse du Gérant de la Société du 4, rue Alphonse Weicker, L-2721 Luxembourg, au 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, avec effet au 09 juin 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 02 juillet 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010090133/18.

(100099629) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2010.

**KPI Retail Property 32 S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.****Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 116.867.

—  
*Extrait du résolution du conseil de gérance tenue en date du 02 juillet 2010*

Il résulte des résolutions du Conseil de Gérance du 02 juillet 2010, que le siège social de la Société a été transféré du 4, rue Alphonse Weicker, L-2721 Luxembourg, au 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, avec effet au 09 juin 2010, et que le Conseil de Gérance a pris note du Transfer du siège social de l'actionnaires de la Société, BGP Investment S.à r.l. du 4, rue Alphonse Weicker, L-2721 Luxembourg, au 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, avec effet au 09 juin 2010, et BGP Management GmbH du Maximilianstr. 13, D-80539 München, au Prannerstr. 6, D-80333 München, avec effet au 1<sup>er</sup> mars 2010, et que le Conseil de Gérance a pris note du Transfer de l'adresse du Gérant de la Société du 4, rue Alphonse Weicker, L-2721 Luxembourg, au 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, avec effet au 09 juin 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 02 juillet 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010090134/18.

(100099630) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2010.

**KPI Retail Property 45 S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.****Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 125.283.

—  
*Extrait du résolution du conseil de gérance tenue en date du 02 juillet 2010*

Il résulte des résolutions du Conseil de Gérance du 02 juillet 2010, que le siège social de la Société a été transféré du 4, rue Alphonse Weicker, L-2721 Luxembourg, au 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, avec effet au 09 juin 2010, et que le Conseil de Gérance a pris note du Transfer du siège social de l'actionnaires de la Société, BGP Investment S.à r.l. du 4, rue Alphonse Weicker, L-2721 Luxembourg, au 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, avec effet au 09 juin 2010, et BGP Management GmbH du Maximilianstr. 13, D-80539 München, au Prannerstr. 6, D-80333 München, avec effet au 1<sup>er</sup> mars 2010, et que le Conseil de Gérance a pris note du Transfer de l'adresse du Gérant de la Société du 4, rue Alphonse Weicker, L-2721 Luxembourg, au 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, avec effet au 09 juin 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 02 juillet 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010090135/18.

(100099631) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2010.

**L'Abbaye S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.  
R.C.S. Luxembourg B 58.721.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle tenue au siège social de la société le 10 mai 2010 à 10 heures*

L'Assemblée ratifie la démission de Mr. Alexis Kamarowsky, avec adresse professionnelle au 7, Val Sainte-Croix, L-1371 Luxembourg, de son mandat d'Administrateur.

L'assemblée ratifie la cooptation de Madame Carine Agostini, née le 27.04.1977 à Villerupt (France), avec adresse professionnelle au 7, val Sainte-Croix, L-1371 Luxembourg en tant que nouvel administrateur avec effet au 15 octobre 2009. Le nouvel Administrateur terminera le mandat de son prédécesseur, à savoir jusqu'à l'assemblée générale statutaire qui se tiendra en 2014.

Luxembourg, le 10 mai 2010.

Pour extrait conforme

Signatures

*L'agent domiciliataire*

Référence de publication: 2010090136/18.

(100099486) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2010.

**LBCI, La Boutique du Coiffeur Internationale, Société Anonyme.**

Siège social: L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.  
R.C.S. Luxembourg B 129.161.

EXTRAIT

Il résulte d'un procès verbal de l'assemblée générale ordinaire de la société LBCI, La Boutique du Coiffeur Internationale SA qui s'est tenue le 28 juin 2010 que:

1. La société décide de la révocation en tant que Commissaire aux comptes de la société Mazars avec effet immédiat.
2. Est nommée la société AFB International Consulting Sàrl ayant son siège 52, rue de Vianden, L-2680 Luxembourg en tant que nouveau Commissaire aux comptes. Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée générale de 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 juin 2010.

*Pour LBCI, La Boutique du Coiffeur Internationale S.A*

LPL Expert-Comptable Sàrl

Référence de publication: 2010090137/17.

(100099591) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2010.

**Levanto Structured Energy (Lux) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.  
R.C.S. Luxembourg B 114.528.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 juin 2010.

Référence de publication: 2010090140/10.

(100099620) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2010.

**Miya S. à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 13.157,90.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.  
R.C.S. Luxembourg B 133.905.

In the year two thousand and ten, on the ninth day of June.

Before Us Maître Martine SCHAEFFER, notary residing at Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of "Miya S. à r.l.", a société à responsabilité limitée, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 133.905, having its registered office in L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J. F. Kennedy, incorporated by a deed of Maître Paul BETTINGEN, notary residing

in Senningerberg, dated November 16<sup>th</sup>, 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 2981 of December 21<sup>st</sup>, 2007 (the “Articles of Association”). The Articles of Association have been amended for the last time pursuant to a deed of Maître Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg, dated November 20<sup>th</sup>, 2009, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 470 of March 4<sup>th</sup>, 2010 (the “Company”).

The meeting is presided by Mr Raymond THILL, “maître en droit” residing professionally in Luxembourg, who appoints as secretary Mrs Sylvie DUPONT, private employee, residing professionally in Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Mrs Germaine SCHWACHTGEN, private employee, residing professionally in Luxembourg.

The office of the meeting having thus been constituted, the chairman declares and requests the notary to state:

I. That the shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list signed “ne varietur” by the shareholders or their proxies, by the office of the meeting and the notary. The said list as well as the proxies will be registered with this deed.

II. That it appears from the attendance list, that 100% of the shares are represented. The meeting is therefore regularly constituted and can validly deliberate and decide on the aforesaid agenda of the meeting.

III. That the agenda of the meeting is the following:

#### *Agenda*

1. Waiving of notice right;
2. Approval of the appointment of Mr. Dani Dankner and Mr. Meir Wietchner as additional new class B managers of the Company;
3. Approval of the modification of (a) the quorum of presence of the managers, (b) the representation powers of the managers and (c) the voting procedure of the managers of the Company;
4. Approval of the subsequent amendments of articles 8. (“Representation”) and 9. (“Procedure”) of the articles of association of the Company in order to reflect the modifications of item 3. before; and
5. Miscellaneous.

After the foregoing was approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolutions:

#### *First resolution*

It is resolved that the shareholders waive their right to notice to the extraordinary general meeting, which should have been sent to them prior to this meeting; the shareholders acknowledge being sufficiently informed on the agenda and consider being validly convened and therefore agree to deliberate and vote upon all the items of the agenda. It is resolved further that all the documentation produced to the meeting has been put at the disposal of the shareholders within a sufficient period of time in order to allow them to examine carefully each document.

#### *Second resolution*

It is resolved to appoint Mr. Dani Dankner, born on February 2<sup>nd</sup>, 1960, having an Israeli nationality, with professional address at 23 Shaul Hamelech Blvd. Tel Aviv 64367, Israel, as new class B manager of the Company with immediate effect and for an undetermined duration and Mr. Meir Wietchner, born on May 2<sup>nd</sup>, 1965, having an Israeli nationality, with professional address at 23 Shaul Hamelech Blvd. Tel Aviv 64367, Israel, as new class B manager of the Company with immediate effect and for an undetermined duration (the “Appointments”).

As a consequence of the Appointments, the managers of the Company are henceforth the following:

- Manacor (Luxembourg) S.A., having its registered office at 46 A, Avenue J.F Kennedy, L – 1855 Luxembourg, registered at the Trade and Companies Register of Luxembourg under the number B 9098, as class A Manager;
- Mr. Baruch Oren, residing at 86, Herzl, IL – 38100 Hadera, Israel, as class B manager;
- Mrs. Efrat Peled, residing at 7 A, Hamarganit, IL – Ramat Gan, Israel, as class B manager;
- Mr. Dani Dankner, residing at Hanachshol 33, Arsuf, Israel, as class B manager; and
- Mr. Meir Wietchner, residing at Shaked 47 St. Zur Igal, Israel, as class B manager.

#### *Third resolution*

It is resolved to amend the articles of association of the Company in order to reflect the following:

- (i) the quorum for the holding of board of managers’ meetings shall be the majority of the managers present and represented, provided that there is 1 (one) class A manager;
- (ii) decisions of the board of managers of the Company are adopted by at least a simple majority of the managers present or represented and composed of at least the vote of 1 (one) class A manager and 2 (two) class B managers; and
- (iii) in dealing with third parties, the Company shall be bound by the joint signature of 1 (one) class A manager together with 2 (two) of the 4 (four) class B managers.

*Fourth resolution*

In connection with the third resolution above, it is resolved to amend articles 8. and 9. of the articles of association of the Company, to be read as follows (the other articles shall remain unchanged):

“ **Art. 8. Representation.** The signature of the sole manager shall bind the Company. In the case of plurality of managers, the Company shall be bound at any time by the joint signature of 1 (one) class A manager together with 2 (two) of the 4 (four) class B managers. The board of managers may from time to time sub-delegate its powers for specific tasks to one or several ad hoc agent(s) who need not be partner(s) or manager(s) of the Company.

The board of managers will determine the powers, duties and remuneration (if any) of its agent(s), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his/their agency.

**Art. 9. Procedure.** In case of plurality of managers, the board of managers shall choose from among its members a chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

The board of managers shall meet when convened by one manager.

Notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers in advance of the time set for such meeting except in the event of emergency, the nature of which is to be set forth in the minute of the meeting.

Any such notice shall specify the time and place of the meeting and the nature of the business to be transacted.

Notice can be given to each manager by word of mouth, in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means.

The notice may be waived by the consent, in writing or by fax or any other electronic means of communication of each manager.

The meeting will be duly held without prior notice if all the managers are present or duly represented.

A majority of managers present in person, by proxy or by representative are a quorum, provided that there is at least 1 (one) class A manager present or represented.

Any manager may act at any meeting of managers by appointing in writing or by fax or any other electronic means of communication, another manager as his proxy. A manager may represent more than one manager.

Any and all managers may participate in a meeting of the board of managers by phone, videoconference, or electronic means allowing all persons participating in the meeting to hear each other at the same time. Such participation in a meeting is deemed equivalent to participation in person at a meeting of the managers.

Except as otherwise required by these Articles, decisions of the board are adopted by at least a simple majority of the managers present or represented and composed of at least of the vote of 1 (one) class A manager and 2 (two) class B managers.

Resolutions in writing approved and signed by 1 (one) class A manager and 2 (two) class B managers shall have the same effect as resolutions passed at a meeting of the board of managers, provided that all the managers have received a draft of the resolutions in writing beforehand.

In such cases, resolutions or decisions shall be expressly taken, either formulated in writing by circular way, transmitted by ordinary mail, electronic mail or fax, or by phone, teleconferencing or and other suitable telecommunication means.

A written resolution can be documented in a single document or in several separate documents having the same content.

The deliberations of the board of managers shall be recorded in the minutes, which have to be signed by the chairman.”

*Estimate of costs*

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with this deed, have been estimated at about nine hundred eur (EUR 900,-).

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary by their surnames, names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with us the notary the present original deed

**Traduction française du texte qui précède**

L’an deux mille dix, le neuf juin.

Devant Nous Maître Martine SCHAEFFER, notaire résidant à Luxembourg.

S’est tenue une assemblée générale extraordinaire des associés de la société «Miya S.à r.l.», une société à responsabilité limitée, inscrite auprès du registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro 133.905, ayant son siège social au 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Maître Paul BETTINGEN,

notaire de résidence à Senningerberg, le 16 novembre 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2981 du 21 décembre 2007 (les «Statuts»). Les Statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, le 20 novembre 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 470 du 4 mars 2010 (la «Société»).

L'assemblée est présidée par Monsieur Raymond THILL, maître en droit, résidant professionnellement au Luxembourg, qui nomme comme secrétaire Madame Sylvie DUPONT, employée privée, résidant professionnellement au Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Germaine SCHWACHTGEN, employée privée, résidant professionnellement au Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée ayant été ainsi constitué, le président déclare et requiert le notaire instrumentant d'acter:

I. Que les associés présents ou représentés et le nombre de parts sociales détenu par chacun d'entre eux sont mentionnés sur la liste de présence signée «ne varietur» par les associés ou leur mandataire, par le bureau et le notaire. Ladite liste ainsi que les procurations seront enregistrées avec le présent acte.

II. Qu'il résulte de la liste de présence, que 100% des parts sociales sont représentées. L'assemblée est ainsi régulièrement constituée et peut valablement délibérer et décider sur l'agenda de l'assemblée exposé ci-dessous.

III. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

#### *Agenda*

1. Renonciation au droit de convocation;

2. Approbation de la nomination de M. Dani Dankner et de M. Meir Wietchner en tant que nouveaux gérants additionnels de classe B de la Société;

3. Approbation de la modification (a) du quorum de présence des gérants, (b) des pouvoirs de représentation des gérants et (c) de la procédure de vote des gérants de la Société;

4. Approbation de la modification subséquente des articles 8. ("Représentation") et 9. ("Procédure") des statuts de la Société afin de refléter les modifications du point 3. ci-dessus; et

5. Divers.

Ces faits exposés et approuvés par l'assemblée, les résolutions suivantes ont été adoptées à l'unanimité:

#### *Première résolution*

Il est décidé que les associés renoncent à leur droit de convocation préalable à la présente assemblée générale extraordinaire, qui aurait du leur être envoyée; les associés reconnaissent avoir été suffisamment informés de l'ordre du jour et considèrent avoir été valablement convoqués et en conséquence acceptent de délibérer et de voter sur tous les points portés à l'ordre du jour. Il est en outre décidé que l'ensemble de la documentation produite lors de l'assemblée a été mise à la disposition des associés dans un laps de temps suffisant afin de leur permettre un examen attentif de chaque document.

#### *Deuxième résolution*

Il est décidé de nommer M. Dani Dankner, né le 2 février 1960, de nationalité israélienne, résidant à Hanachshol 33, Arsuf, Israël, comme nouveau gérant de classe B de la Société, avec effet immédiat et pour une durée indéterminée et M. Meir Wietchner, né le 2 Mai 1965, de nationalité israélienne, résidant à Shaked 47 St. Zur Igal, Israël, comme nouveau gérant de classe B de la Société, avec effet immédiat et pour une durée indéterminée (les "Nominations").

Consécutivement aux Nominations, les gérants de la Société sont désormais les suivants:

- Manacor (Luxembourg) S.A., ayant son siège social au 46 A, Avenue J.F Kennedy, L – 1855 Luxembourg, inscrit auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 9098, comme gérant de classe A;
- M. Baruch Oren, résidant au 86, Herzl, IL – 38100 Hadera, Israël, comme gérant de classe B;
- Mme Efrat Peled, résidant au 7 A, Hamarganit, IL – Ramat Gan, Israël, comme gérante de classe B;
- M. Dani Dankner, résidant à Hanachshol 33, Arsuf, Israël, comme gérant de classe B; and
- M. Meir Wietchner, résidant à Shaked 47 St. Zur Igal, Israël, comme gérant de classe B.

#### *Troisième résolution*

Il est décidé de modifier les statuts de la Société afin de refléter ce qui suit:

(i) le quorum pour la tenue d'un conseil de gérance sera atteint par la majorité des gérant présents ou représentés, pourvu qu'il y ait au moins 1 (un) gérant de classe A;

(ii) les décisions du conseil de gérance de la Société sont adoptées au moins à la majorité simple des gérants de la Société présents ou représentés et composée d'au moins 1 (un) gérant de classe A et 2 (deux) gérants de classe B; et

(iii) dans ses rapports avec les tiers, la Société sera liée par la signature conjointe d'1 (un) gérant de classe A et de 2 (deux) des 4 (quatre) gérants de classe B.



#### Quatrième résolution

En conséquence de la troisième résolution ci-dessous, il est décidé de modifier les articles 8. et 9. des statuts de la Société, afin d'être lus comme suit (les autres articles demeurant inchangés):

“ **Art. 8. Représentation.** Dans le cas d'un gérant unique, la seule signature de ce gérant liera la Société. Dans le cas de pluralité de gérants, la Société sera engagée par la signature conjointe d'1 (un) gérant de classe A et de 2 (deux) des 4 (quatre) gérants de classe B. Le conseil de gérance peut ponctuellement subdéléguer ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs gérant(s) ad hoc, lequel peut ne pas être associé(s) ou gérant(s) de la Société.

Le conseil de gérance détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y a lieu) de ce(s) agent(s), la durée de son/ leurs mandat(s) ainsi que toutes autres conditions de son/leurs mandat(s).

**Art. 9. Procédure.** En cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance choisit parmi ses membres un président. Il peut également choisir un secrétaire, lequel n'est pas nécessairement gérant, qui est responsable de la rédaction du procès-verbal de réunion du conseil de gérance ou pour d'autres fins telles que spécifiées par le conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunit sur convocation de l'un d'entre eux.

Une convocation à une réunion du conseil de gérance devra être adressée à chacun des gérants avant la date fixée pour cette réunion, sauf urgence, dont la nature devra alors figurer dans le procès-verbal de réunion.

Toute convocation devra spécifier l'heure, le lieu et l'ordre du jour de la réunion.

Convocation peut être adressée à chaque gérant oralement et par écrit, télécopie ou tout autre moyen électronique de communication approprié.

Il peut être renoncé à la convocation par consentement écrit, par télécopie ou tout autre moyen électronique de communication approprié de chaque gérant.

La réunion est valablement tenue sans convocation préalable si tous les gérants sont présents ou dûment représentés.

Une majorité de gérants présents en personne, par procuration ou par mandataire forment le quorum, dès lors qu'au moins 1 (un) gérant de classe A est présent ou représenté.

Chaque gérant peut prendre part aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit un autre gérant pour le représenter. Un gérant peut représenter plus d'un gérant.

Tout gérant peut assister à une réunion du conseil de gérance par téléphone, vidéoconférence, ou tout autre moyen de télécommunication approprié permettant à toutes les personnes participant à la réunion de s'entendre en même temps. Une telle participation à la réunion est réputée équivalente à une participation en personne à une réunion des gérants.

Sauf disposition contraire des Statuts, les décisions du conseil de gérance sont adoptées au moins par la majorité simple des gérants présents ou représentés et composée du vote d'au moins 1 (un) gérant de classe A et de 2 (deux) gérants de classe B.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par 1 (un) gérant de classe A et 2 (deux) gérants de classe B produit effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil de gérance, dès lors que tous les gérants ont préalablement reçu un projet écrit de résolutions.

Dans ce cas, les résolutions ou décisions sont expressément prises, soit formulées par écrit par voie circulaire, par courrier ordinaire, électronique ou télécopie, soit par téléphone, téléconférence ou autre moyen de télécommunication approprié.

Une résolution écrite peut être documentée par un seul document ou par plusieurs documents séparés ayant le même contenu.

Les délibérations du conseil de gérance sont transcrites par un procès-verbal, qui est signé par le président.”

#### Estimation des coûts

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de cet acte, s'élève à environ neuf cents euros (EUR 900,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance a été levée.

DONT ACTE, à la suite de laquelle le présent acte notarié a été passé à Luxembourg, à la date mentionnée en tête de cet acte.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate que, sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Lecture a été donnée de cet acte au comparant, qui a signé avec Nous notaire, l'original de la présente minute.

Signé: R. Thill, S. Dupont, G. Schwachtgen et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 14 juin 2010. Relation: LAC/2010/26138. Reçu soixante-quinze euros Eur 75.

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 juillet 2010.

Référence de publication: 2010090165/228.

(100100636) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2010.

---

**O'Key Group S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 80.533.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 juillet 2010.

Référence de publication: 2010090184/10.

(100100288) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2010.

---

**Parc Helfent Participations S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 81.575.

*Auszug aus dem Protokoll der Ordentlichen  
Hauptversammlung der Aktionäre vom 22. Juni 2010*

Die Hauptversammlung hat einstimmig unter anderem die folgenden Beschlüsse gefasst:

*Fünfter Beschluss*

Die Hauptversammlung beschließt, das Mandat des Verwaltungsratsmitglieds Herr Frank BERLEPP bis zur Ordentlichen Hauptversammlung, die im Jahre 2013 stattfinden wird, zu verlängern.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 8. Juli 2010.

*Für die Gesellschaft*

*Unterschrift*

*Ein Bevollmächtigter*

Référence de publication: 2010090196/18.

(100100184) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2010.

---

**Quokka Property Partner 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 121.383.

*Extrait du résolution du conseil de gérance tenue en date du 02 juillet 2010*

Il résulte des résolutions du Conseil de Gérance du 02 juillet 2010, que le siège social de la Société a été transféré du 4, rue Alphonse Weicker, L-2721 Luxembourg, au 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, avec effet au 09 juin 2010, et que le Conseil de Gérance a pris note du Transfer du siège social de l'actionnaire de la Société du 4, rue Alphonse Weicker, L-2721 Luxembourg, au 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, avec effet au 09 juin 2010, et que le Conseil de Gérance a pris note du Transfer de l'adresse du Gérant de la Société du 4, rue Alphonse Weicker, L-2721 Luxembourg, au 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, avec effet au 09 juin 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 02 juillet 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010090216/17.

(100099632) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2010.

---

**Quokka Property Partner 3 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 121.814.

—  
*Extrait du résolution du conseil de gérance tenue en date du 02 juillet 2010*

Il résulte des résolutions du Conseil de Gérance du 02 juillet 2010, que le siège social de la Société a été transféré du 4, rue Alphonse Weicker, L-2721 Luxembourg, au 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, avec effet au 09 juin 2010, et que le Conseil de Gérance a pris note du Transfer du siège social de l'actionnaire de la Société du 4, rue Alphonse Weicker, L-2721 Luxembourg, au 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, avec effet au 09 juin 2010, et que le Conseil de Gérance a pris note du Transfer de l'adresse du Gérant de la Société du 4, rue Alphonse Weicker, L-2721 Luxembourg, au 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, avec effet au 09 juin 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 02 juillet 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010090217/17.

(100099633) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2010.

**Crystal Violet S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 1.369.950,00.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 141.991.

—  
Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 juillet 2010.

Référence de publication: 2010090902/11.

(100100567) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2010.

**CCE Investments Commandite SCA, Société en Commandite par Actions.**

Siège social: L-1818 Howald, 2, rue des Joncs.

R.C.S. Luxembourg B 107.837.

—  
Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour CCE Investments Commandite SCA*

Signature

Référence de publication: 2010090912/11.

(100100602) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2010.

**Cephalon Management Company LLC Lux SCS, Société en Commandite simple.**

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 152.057.

—  
In the year two thousand and ten, on the thirtieth day of the month of June.

Before Us M<sup>e</sup> Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg (Grand-Duchy of Luxembourg), undersigned;

THERE APPEARED:

(1) CEPHALON INTERNATIONAL HOLDINGS, INC., a company organized under the laws of the State of Delaware, United States of America, registered under the file number 2353150 with Division of Corporations, Department of State, State of Delaware, United States of America, with its registered office at Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware 19801, United States of America and its mailing address at 41 Moores Road, Frazer, Pennsylvania 19355, United States of America,

here represented by M<sup>e</sup> Patrick LESTIENNE, lawyer, residing professionally in Luxembourg by virtue of a proxy given under private seal, and

(2) CEPHALON MANAGEMENT COMPANY LLC, a limited liability company organized under the laws of the State of Delaware, United States of America, registered under the file number 4799655 with Division of Corporations, De-

partment of State, State of Delaware, United States of America, with its registered office at Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware 19801, United States of America and its mailing address at 41 Moores Road, Frazer, Pennsylvania 19355, United States of America,

here represented by M<sup>e</sup> Patrick LESTIENNE, prenamed, by virtue of a proxy given under private seal.

Said proxies after signature ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties have requested the undersigned notary to state that:

- CEPHALON INTERNATIONAL HOLDINGS, INC, prenamed, and CEPHALON MANAGEMENT COMPANY LLC, prenamed, are the shareholders of “CEPHALON MANAGEMENT COMPANY LLC LUX SCS”, a limited corporate partnership (“société en commandite simple”) governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Registre de Commerce et des Sociétés under the number B 152057 and with its registered office at 4, rue Henri Schnadt, L-2530 Luxembourg (the “Company”), incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary, dated 19 March 2010, published in the Luxembourg Official Gazette, Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 895 of 29 April 2010.

- The Company’s share capital is set at ten thousand nine hundred ninety United States Dollars (USD 10,990.-), represented by one thousand ninety-nine (1,099) shares of a nominal value of ten United States Dollars (USD 10.-) each, all entirely subscribed and fully paid in.

- The agenda is worded as follows:

1. Increase of the share capital of the Company from ten thousand nine hundred ninety United States Dollars (USD 10,990.-), represented by one thousand ninety-nine (1,099) shares of a nominal value of ten United States Dollars (USD 10.-) each to eleven thousand United States Dollars (USD 11,000.-), represented by one thousand one hundred (1,100) shares, by the creation and the issue of one (1) share together with an aggregate share premium of four hundred nineteen million nine hundred ninety-nine thousand nine hundred ninety United States Dollars (USD 419,999,990.-).

2. Subscription and payment of the newly issued share.

3. Amendment of the Company’s articles of incorporation.

4. Miscellaneous.

The meeting then passed the following resolutions by unanimous vote:

*First resolution*

The shareholders resolve to increase the share capital of the Company by an amount of ten United States Dollars (USD 10.-) in order to bring the share capital from its present amount of ten thousand nine hundred ninety United States Dollars (USD 10,990.-), represented by one thousand ninety-nine (1,099) shares to the amount of eleven thousand United States Dollars (USD 11,000.-), represented by one thousand one hundred (1,100) shares and to issue in this respect one (1) share.

*Second resolution*

The one (1) newly issued share (the “New Share”) is subscribed by Cephalon International Holdings, Inc., prenamed, in its capacity as subscriber (the “Subscriber”).

The New Share has been issued in counterpart for its nominal value of ten United States Dollars (USD 10.-) together with an aggregate share premium of four hundred nineteen million nine hundred forty-nine thousand nine hundred ninety United States Dollars (USD 419,999,990.-) by a contribution in kind in an aggregate amount of four hundred twenty million United States Dollars (USD 420,000,000.-) consisting of all the shares that the Subscriber holds in the share capital of ANESTA AG, a share corporation organized under the laws of Switzerland, registered with the Commercial Register of the Canton of Zug under the number CH-100.4.020.737-3, with its registered office at Baarerstrasse 23, 6300 Zug, Switzerland, with forty-seven thousand (47,000) registered shares, nominal value one thousand Swiss Francs (CHF 1,000.-) per share, representing one hundred percent (100%) of the share capital of ANESTA AG (the “Contribution”).

The Subscriber, acting through its attorney-in-fact, stated that (i) the value of the Contribution has been ascertained and documented by a valuation report issued by the managing shareholder of the Company, which document signed ne varietur will remain attached to the present deed for the purpose of registration and (ii) that there exist no impediments to the transferability to the Company of the Contribution and that valid instructions have been and/or will be given to undertake all notifications, registrations or other formalities necessary to perform a valid transfer of the Contribution to the Company.

Thereupon, the shareholders resolve to accept said subscription and payment and to allot, in the capacity as limited shareholder, the New Share to the Subscriber as fully paid share.

*Third resolution*

As a consequence of the preceding resolutions the meeting decided to amend article 6 of the articles of incorporation of the Company which shall henceforth read as follows:

**“Art. 6. Capital.** The Company’s share capital is set at eleven thousand United States Dollars (USD 11,000.-) represented by one thousand one hundred (1,100) shares with a nominal value of ten United States Dollars (USD 10.-) each.”

#### Costs

The capital increase together with the aggregate share premium is valued at 344,106,037.- EUR (exchange rate (median price) on June 30, 2010: 1.- USD = 0.81930 EUR).

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately six thousand five hundred Euros.

#### Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing parties, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the mandatory of the appearing parties, acting as said before, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said mandatory has signed with Us the notary the present deed.

#### Suit la version en langue française du texte qui précède:

L’année deux mille dix, le trentième jour du mois de juin.

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

#### ONT COMPARU:

(1) CEPHALON INTERNATIONAL HOLDINGS, INC., une société régie par le droit de l’Etat du Delaware, Etats-Unis d’Amérique, immatriculée sous le numéro de fichier 2353150 auprès de la Division of Corporations, Department of State, Etat du Delaware, Etats-Unis d’Amérique, avec siège social au Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware 19801, Etats-Unis d’Amérique et son adresse postale au 41 Moores Road, Frazer, Pennsylvanie 19355, Etats-Unis d’Amérique,

ici représentée par Maître Patrick LESTIENNE, Avocat à la Cour, avec résidence professionnelle à Luxembourg, en vertu d’une procuration sous seing privé lui délivrée; et

(2) CEPHALON MANAGEMENT COMPANY LLC, une société régie par le droit de l’Etat du Delaware, Etats-Unis d’Amérique, immatriculée sous le numéro de fichier 4799655 auprès de la Division of Corporations, Department of State, Etat du Delaware, Etats-Unis d’Amérique, avec siège social au Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware 19801, Etats-Unis d’Amérique et son adresse postale au 41 Moores Road, Frazer, Pennsylvanie 19355, Etats-Unis d’Amérique,

ici représentée par Maître Patrick LESTIENNE, préqualifié, en vertu d’une procuration sous seing privé lui délivrée.

Lesdites procurations, après avoir été signées “ne varietur” par le mandataire des parties comparantes et par le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte en vue de leur enregistrement.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant d’acter ce qui suit:

- CEPHALON INTERNATIONAL HOLDINGS, INC., prénommée, et CEPHALON MANAGEMENT COMPANY LLC, prénommée, sont les associés de la société en commandite simple existant sous la dénomination “CEPHALON MANAGEMENT COMPANY LLC LUX SCS”, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 152057, avec siège social au 4, rue Henri Schnadt, L-2530 Luxembourg, constituée à la suite d’un acte du notaire soussigné reçu le 19 mars 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, sous le numéro 895 du 29 avril 2010.

- Le capital social de la Société est fixé à dix mille neuf cent nonante dollars des Etats-Unis (USD 10.990,-), représenté par mille nonante-neuf (1.099) parts d’une valeur nominale de dix dollars des Etats-Unis (USD 10,-), chacune, toutes intégralement souscrites et entièrement libérées.

- L’ordre du jour est exprimé comme suit:

1. Augmentation du capital de la Société de dix mille neuf cent nonante dollars des Etats-Unis (USD 10.990,-), représenté par mille nonante-neuf (1.099) parts d’une valeur nominale de dix dollars des Etats-Unis (USD 10,-) chacune à onze mille dollars des Etats-Unis (USD 11.000,-), représenté par mille cent (1.100) parts, par la création et l’émission d’une (1) part avec une prime d’émission totale de quatre cent dix-neuf millions neuf cent nonante-neuf mille neuf cent nonante dollars des Etats-Unis (USD 419.999.990,-).

2. Souscription et paiement de la part nouvellement émise.

3. Modification des statuts de la Société.

4. Divers.

Les associés ont ensuite pris les résolutions suivantes à l’unanimité des voix:

#### *Première résolution*

Les associés décident d'augmenter le capital de la Société par un montant de dix dollars des Etats-Unis (USD 10,-), pour le porter de son montant actuel de dix mille neuf cent nonante dollars des Etats-Unis (USD 10.990,-), représenté par mille nonante-neuf (1.099) parts à un montant de onze mille dollars des Etats-Unis (USD 11.000,-), et d'émettre à cet égard une (1) part.

#### *Deuxième résolution*

L'unique part nouvellement émise (la "Nouvelle Part") est souscrite par Cephalon International Holdings, Inc., pré-nommée, en sa qualité de souscripteur (le "Souscripteur").

L'unique Nouvelle Part a été émise en contrepartie de sa valeur nominale de dix dollars des Etats-Unis (USD 10,-) avec une prime d'émission totale de quatre cent dix-neuf millions neuf cent nonante-neuf mille neuf cent nonante dollars des Etats-Unis (USD 419.999.990,-) par un apport en nature d'un montant total de quatre cent vingt millions de dollars des Etats-Unis (USD (420.000.000,-) consistant en toutes les actions que le Souscripteur détient dans le capital social de ANESTA AG, une société par actions organisée par le droit Suisse, immatriculée auprès du Registre de Commerce du Canton de Zug sous le numéro CH-100.4.020.737-3, avec son siège social au Baarerstrasse 23, 6300 Zug, Suisse, avec quarante-sept mille (47.000) actions nominatives, d'une valeur nominale de mille francs suisse (CHF1.000,-) par action, représentant cent pourcent (100%) du capital social d'ANESTA AG (l'"Apport").

Le Souscripteur agissant par son mandataire déclare (i) que la valeur de l'Apport a été certifiée et documentée par un rapport d'évaluation de l'actionnaire commandité de la Société, lequel document signé "ne varietur" restera annexé au présent acte pour être soumis aux formalités de l'enregistrement et (ii) qu'il ne subsiste aucune restriction au transfert de l'Apport à la Société, et que des instructions valables ont été et/ou seront données en vue d'effectuer toutes notifications, inscriptions ou autres formalités nécessaires pour effectuer un transfert valable de l'Apport apportés en nature à la Société.

Par suite de cela, l'Associé décide d'accepter ladite souscription et ledit paiement et d'allouer, en qualité d'associé commanditaire, la Nouvelle Part au Souscripteur, en tant que part entièrement libérée.

#### *Troisième résolution*

En conséquence des résolutions précédentes les associés ont décidé de modifier l'article 6 des statuts de la Société qui se lira dorénavant comme suit:

**"Art. 6. Capital.** Le capital social de la Société est fixé à onze mille dollars des Etats-Unis (USD 11.000,-) représenté par mille cent (1.100) parts, avec une valeur nominale de dix dollars des Etats-Unis (USD 10,-) chacune."

#### *Frais*

L'augmentation de capital ensemble avec la prime d'émission totale est évaluée à 344.106.037,- EUR (taux de change (prix médian) du 30 juin 2010: 1,- USD = 0,81930 EUR).

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, s'élève approximativement à la somme de six mille cinq cents euros.

#### *Déclaration*

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et français, déclare par les présentes, qu'à la requête du comparant le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête du même comparant, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte à la mandataire du comparant, agissant comme dit ci-avant, connue du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ladite mandataire a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: P. LESTIENNE, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 2 juillet 2010 LAC/2010/29263 Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur, (signé): Francis SANDT

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée;

Luxembourg, le 9 juillet 2010.

Référence de publication: 2010090913/175.

(100101629) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2010.

---

**Cinram International (Hungary) Limited by Shares, Luxembourg Branch, Succursale d'une société de droit étranger.**

Adresse de la succursale: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 114.118.

—  
**FERMETURE D'UNE SUCCURSALE**

*Extrait du procès verbal de la réunion du Conseil de gérance de la Société tenue à Dohány utca 12, 2<sup>ème</sup> étage, H-1074 Budapest Hongrie, le 17 mai 2010*

Je soussigné, Pierre METZLER, avocat à la Cour, demeurant professionnellement au 69, boulevard de la Pétrusse L-2320 Luxembourg, en ma qualité de mandataire spécial de la Société certifie que les résolutions suivantes ont été dûment adoptées lors de la réunion:

IL A ETE DECIDE

- de fermer la succursale luxembourgeoise de la Société, dénommée "Blackshaw 4 Korfolt Felelősségű Társaság. Luxembourg Branch" (la "Succursale") établie à L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur et inscrite au Registre de Commerce et de Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 114118 avec effet au 31 mai 2010;

- d'accepter la démission de Monsieur Bertrand de PAYS en sa qualité de gérant de la Succursale, avec effet au 31 mai 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 juin 2010.

Pierre METZLER.

Référence de publication: 2010090922/22.

(100099395) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2010.

---

**Coal & Oil Trade Company S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers.

R.C.S. Luxembourg B 25.278.

Les comptes annuels au 30.09.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire Comptable B + C S.à.r.l.

Luxembourg

Référence de publication: 2010090925/11.

(100100591) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2010.

---

**Down Town Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1943 Luxembourg, 36, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 124.457.

*Extrait de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement en date du 05 juillet 2010*

1. L'assemblée prend acte de la démission des deux Gérants de la société, à savoir:

- Monsieur Neil MEDLYN, domicilié professionnellement à L-1943 Luxembourg, 36 rue Gabriel Lippmann, et

- Madame Mary WARD, domiciliée professionnellement à JE2 3RT Jersey, 12 Castle Street.

2. L'assemblée décide de nommer en tant que nouveau Gérant pour une durée illimitée:

Monsieur Daryn HUTCHINSON, né le 29 mars 1958 à Springs (Afrique du Sud), domicilié professionnellement à Sarnia House n°1, Le Truchot, GY1 6HT St Peter Port, Guernsey, Channel Islands.

**Suit la traduction anglaise:**

1. The meeting states the resignation of the both Managers of the company:

- Mr Neil MEDLYN having its professional address at L-1943 Luxembourg, 36 rue Gabriel Lippmann,

- Mrs Mary WARD having its professional address at JE2 3RT Jersey, 12 Castle Street.

2. The meeting decides to appoint as new manager of the Company, for an indefinite period:

Mr Daryn HUTCHINSON, born on March 29<sup>th</sup> 1958 in Springs (South Africa), having its professional address at Sarnia House n°1, Le Truchot, GY1 6HT St Peter Port, Guernsey, Channel Islands.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dandois & Meynial

Référence de publication: 2010090945/23.

(100100407) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2010.

---

**Diedenhofen & Associés S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4254 Esch-sur-Alzette, 11, rue Antoine Diederich.

R.C.S. Luxembourg B 143.575.

---

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010090953/9.

(100100580) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2010.

---

**EHS S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9990 Weiswampach, 19, Duarrefstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 139.598.

---

Les comptes annuels au 31/12/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Weiswampach, le 24/06/2010.

Référence de publication: 2010090975/10.

(100100595) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2010.

---

**Stonedge S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1931 Luxembourg, 11, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 122.684.

---

L'an deux mille dix, le dix juin.

Par-devant Nous, Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des associés de STONEDGE, S.à r.l., une société à responsabilité limitée ayant son siège social à L-1931 Luxembourg, 11 avenue de la Liberté (Grand-Duché de Luxembourg) (adresse postale: 11, avenue de la Liberté - BP 1745 - L-1017 Luxembourg) (la «Société») et constituée par acte de Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster en date du 27 novembre 2006, publié au Mémorial C, n° 438.

L'assemblée générale extraordinaire a été ouverte à 12.30 heures et est présidée par Monsieur Pierre HILAIREAU, gérant de société, demeurant à Saint-Max (France).

Le président désigne comme secrétaire Madame Thérèse MEJARES, sans profession, demeurant à Saint Max (France).

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Henri COLIN, gérant de société, demeurant à Dommartemont (France).

Le bureau de l'assemblée étant ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

1) L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

*Ordre du jour:*

1. Augmentation du capital social d'un montant de trente mille euros (EUR 30.000,-) de manière à le porter de son montant actuel de dix millions cent mille (EUR 10.100.000,-) divisé en dix mille cent (10.100) parts sociales, ayant chacune une valeur nominale de mille euros (1.000,-) à un montant de dix millions cent trente mille euros (EUR 10.130.000,-) divisé en dix mille cent trente (10.130) parts sociales, ayant chacune une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-).

2. Emission de trente (30) parts sociales ayant chacune une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-), ayant les mêmes droits et privilèges que ceux attachés aux parts sociales existantes et participant aux bénéfices de la Société à compter du jour de la décision des associés se prononçant sur l'augmentation de capital proposée.

3. Acceptation de la souscription de

(i) six (6) parts sociales ayant chacune une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) par Mademoiselle Thérèse Mejares, sans profession, née à Bacolod City, province de Negros Occidental (Philippines), le 22 juin 1978, demeurant 23, chemin des Brigeottes à F54130 Saint-Max (France) par un apport en espèces,

(ii) six (6) parts sociales ayant chacune une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) par Mademoiselle Fanny Hilaireau, sans profession, née à Bacolod City, province de Negros Occidental (Philippines), le 13 mars 1996, demeurant 23, chemin des Brigeottes à F-54130 Saint-Max (France) par un apport en espèces,



(iii) six (6) parts sociales ayant chacune une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) par Mademoiselle Melina Michèle Colombe Hilaireau, sans profession, née à Nancy (France), le 20 mars 2003, demeurant 23, chemin des Brigeottes à F-54130 Saint-Max (France) par un apport en espèces,

(iv) six (6) parts sociales ayant chacune une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) par Monsieur Pierre Philippe Marcel Hilaireau, sans profession, né à Nancy (France), le 22 novembre 2005, demeurant 23, chemin des Brigeottes à F-54130 Saint-Max (France) par un apport en espèces,

(v) six (6) parts sociales ayant chacune une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) par Monsieur Pierre Roger Michel Hilaireau, employé privé, né à Saint Michel Le Cloucq (France), le 7 décembre 1954, demeurant 23, chemin des Brigeottes à F-54130 Saint-Max (France) par un apport en espèces.

4. Attribution (i) des six (6) nouvelles parts sociales à Mademoiselle Thérèse Mejares, (ii) six (6) nouvelles parts sociales à Mademoiselle Fanny Hilaireau, (iii) six (6) nouvelles parts sociales à Mademoiselle Melina Michèle Colombe Hilaireau, (iv) six (6) nouvelles parts sociales à Monsieur Pierre Philippe Marcel Hilaireau et (v) six (6) nouvelles parts sociales en contrepartie de leur apport en numéraires respectifs et acceptation de l'effectivité de l'augmentation de capital.

5. Modification de l'article 6 paragraphe 1<sup>er</sup> des Statuts de la Société afin de refléter les résolutions devant être adoptées conformément aux points 1<sup>er</sup> ) à 4).

#### 6. Divers

II) Les associés présents ou représentés, les procurations des associés représentés, ainsi que le nombre de parts sociales que chacun d'entre eux détient sont repris sur une liste de présence, laquelle, après avoir été signée par les associés ou leurs mandataires et par les membres du Bureau, sera annexée au présent acte pour être soumise simultanément à l'enregistrement. Les procurations des associés représentés, signées ne varietur par les personnes présentes et le notaire instrumentant, seront également annexées au présent acte pour être soumis simultanément à l'enregistrement.

III) Il résulte de ladite liste de présence que toutes les parts sociales représentant l'intégralité du capital social de dix million cent mille euros (EUR 10.100.000,-) sont représentées à cette assemblée, laquelle est dès lors régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur tous les points de l'ordre du jour dont les associés ont été dûment informés avant cette assemblée. A requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'assemblée générale des associés décide une augmentation du capital social d'un montant de trente mille euros (EUR 30.000,-) de manière à le porter de son montant actuel de dix millions cent mille euros (EUR 10.100.000,-) divisé en dix mille cent (10.100) parts sociales ayant chacune une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) à un montant de dix millions cent trente mille euros (EUR 10.130.000,-) divisé en dix mille cent trente (10.130) parts sociales ayant chacune une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-).

#### *Deuxième résolution*

L'assemblée générale des associés décide d'émettre trente (30) parts sociales existantes et participant aux bénéfices de la Société à compter du jour de la décision des associés se prononçant sur l'augmentation de capital proposée.

#### *Souscription et Libération*

Est ensuite intervenue:

a.- Mademoiselle Thérèse MEJARES, sans profession, née à Bacolod City, province de Negros Occidental (Philippines), le 22 juin 1978, demeurant 23, chemin des Brigeottes à F-54130 Saint-Max (France);

Laquelle comparante a déclaré souscrire en son nom et pour son compte à six (6) nouvelles parts sociales, et libérer intégralement la totalité de ces nouvelles parts sociales par un apport en espèces d'un montant de six mille euros (EUR 6.000,-).

La comparante a déclaré et toutes les personnes présentes à cette assemblée générale extraordinaire reconnaissent que chaque part sociale nouvelle a été libérée entièrement en espèces et que la somme de six mille euros (EUR 6.000,-) se trouve à la libre disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

L'assemblée générale des associés, décide d'accepter ladite souscription et la libération par le souscripteur et d'attribuer six (6) parts sociales nouvelles à Mademoiselle Thérèse Mejares.

b.- Monsieur Pierre, Roger Michel HILAIREAU prénommé, agissant en sa qualité d'administrateur légal de son enfant mineur Mademoiselle Fanny HILAIREAU, sans profession, née à Bacolod City, province de Negros Occidental (Philippines), le 13 mars 1996, demeurant 23, chemin des Brigeottes à F-54130 Saint-Max (France).

Lequel comparant a déclaré souscrire en son nom et pour son compte à six (6) nouvelles parts sociales, et libérer intégralement la totalité de ces nouvelles parts sociales par un apport en espèces d'un montant de cinq mille euros (EUR 6.000,-).

Le comparant a déclaré et toutes les personnes présentes à cette assemblée générale extraordinaire reconnaissent que chaque part sociale nouvelle a été libérée entièrement en espèces et que la somme de six mille euros (EUR 6.000,-) se trouve à la libre disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

L'assemblée générale des associés, décide d'accepter ladite souscription et la libération par le souscripteur et d'attribuer six (6) parts sociales nouvelles à Mademoiselle Fanny Hilaireau.

c.- Est ensuite intervenu Monsieur Pierre Roger Michel HILAIREAU prénommé, agissant en sa qualité d'administrateur légal de son enfant mineur Mademoiselle Melina Michèle Colombe HILAIREAU, sans profession, née à Nancy (France), le 20 mars 2003, demeurant 23, chemin des Brigeottes à F-54130 Saint-Max (France).

Lequel comparant a déclaré souscrire au nom et pour le compte de Mademoiselle Melina Michèle Colombe Hilaireau à six (6) nouvelles parts sociales, et libérer intégralement la totalité de ces nouvelles parts sociales par un apport en espèces d'un montant de six mille euros (EUR 6.000,-).

Le comparant a déclaré et toutes les personnes présentes à cette assemblée générale extraordinaire reconnaissent que chaque part sociale nouvelle a été libérée entièrement en espèces et que la somme de six mille euros (EUR 6.000,-) se trouve à la libre disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

L'assemblée générale des associés, décide d'accepter ladite souscription et la libération par le souscripteur et d'attribuer six (6) parts sociales nouvelles à Mademoiselle Melina Michèle Colombe Hilaireau.

d.- Monsieur Pierre Roger Michel HILAIREAU prénommé, agissant en sa qualité d'administrateur légal de son enfant mineur Monsieur Pierre Philippe Marcel HILAIREAU, sans profession, né à Nancy (France), le 22 novembre 2005, demeurant 23, chemin des Brigeottes à F-54130 Saint-Max (France).

Lequel comparant a déclaré souscrire au nom et pour le compte de Monsieur Pierre Philippe Marcel Hilaireau à six (6) nouvelles parts sociales, et libérer intégralement la totalité de ces nouvelles parts sociales par un apport en espèces d'un montant de six mille euros (EUR 6.000,-).

Le comparant a déclaré et toutes les personnes présentes à cette assemblée générale extraordinaire reconnaissent que chaque part sociale nouvelle a été libérée entièrement en espèces et que la somme de six mille euros (EUR 6.000,-) se trouve à la libre disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

L'assemblée générale des associés, décide d'accepter ladite souscription et la libération par le souscripteur et d'attribuer six (6) parts sociales nouvelles à Monsieur Pierre Philippe Marcel Hilaireau.

e.- Monsieur Pierre Roger Michel HILAIREAU, employé privé, né à Saint Michel Le Cloucq (France), le 7 décembre 1954, demeurant 23, chemin des Brigeottes à F-54130 Saint-Max (France).

Lequel a déclaré souscrire à son nom et pour son compte à six (6) nouvelles parts sociales, et libérer intégralement la totalité de ces nouvelles parts sociales par un apport en espèces d'un montant de six mille euros (EUR 6.000,-).

Le comparant a déclaré et toutes les personnes présentes à cette assemblée générale extraordinaire reconnaissent que chaque part sociale nouvelle a été libérée entièrement en espèces et que la somme de six mille euros (EUR 6.000,-) se trouve à la libre disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

L'assemblée générale des associés, décide d'accepter ladite souscription et la libération par le souscripteur et d'attribuer six (6) parts sociales nouvelles à Monsieur Pierre Roger Michel Hilaireau.

#### Troisième résolution

En conséquence des résolutions adoptées ci-dessus, l'assemblée générale des associés décide de modifier l'article 6 des Statuts de la Société qui sera dorénavant rédigé comme suit:

« **Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de dix millions cent trente mille euros (10.130.000,- EUR), représenté par dix mille cent trente (10.130) parts sociales d'une valeur nominale de mille euros (1.000,-EUR) chacune.

1.- Monsieur Pierre Roger Michel HILAIREAU, employé privé, né à Saint Michel Le Cloucq (France), le 7 décembre 1954, demeurant 23, chemin des Brigeottes à F-54130 Saint-Max (France), (9.986) neuf mille neuf cent quatre vingt six parts sociales . . . . .	9.986
2.- Mademoiselle Fanny HILAIREAU, sans profession, née à Bacolod City, province de Negros Occidental (Philippines), le 13 36 mars 1996, demeurant 23, chemin des Brigeottes à F-54130 Saint-Max (France), (36) trente six parts sociales . . . . .	36
3.- Mademoiselle Melina Michèle Colombe HILAIREAU, sans profession, née à Nancy (France), le 20 mars 2003, demeurant 23, chemin des Brigeottes à F-54130 Saint-Max (France), (36) trente six parts sociales . . . . .	36
4.- Mademoiselle Thérèse MEJARES, sans profession, née à Bacolod City, province de Negros Occidental (Philippines), le 22 juin 1978, demeurant 23, chemin des Brigeottes à F-54130 Saint-Max (France), (36) trente six parts sociales . . . . .	36
5.-Monsieur Pierre Philippe Marcel HILAIREAU, sans profession, né à Nancy (France), le 22 novembre 2005, demeurant 23, chemin des Brigeottes à F-54130 Saint-Max (France), (36) trente six parts sociales . . . . .	36
Total: dix mille cent trente parts sociales . . . . .	10.130

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.»

*Evaluation des Frais*

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature payable par la Société en raison du présent acte sont évalués à 1.100,- EUR.

Lecture faite aux comparants, connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état civil et domicile, ces derniers ont signé avec Nous, notaire, le présent acte, en foi de quoi, le présent acte a été établi à Luxembourg à la date donnée en tête des présentes.

Signé: H. COLIN, T. MEJARES, P. HILAIREAU, J. SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 24 juin 2010 Relation: GRE 2010/2104. Reçu soixante-quinze euros. 75.- EUR

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Junglinster, le 2 juillet 2010.

Référence de publication: 2010091224/155.

(100101394) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2010.

---

**Palais Angkor S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 59.413.

---

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Luxembourg, le 6 juillet 2010.

Référence de publication: 2010091134/10.

(100100571) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2010.

---

**Permobil S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 32.500,00.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 113.401.

---

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Luxembourg, le 2 juillet 2010.

Référence de publication: 2010091144/11.

(100100572) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2010.

---

**Personec S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 32.500,00.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 102.754.

---

Les comptes consolidés au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> juillet 2010.

Référence de publication: 2010091145/12.

(100100573) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2010.

---

**NGP IX Holdings I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 138.794.

---

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 juillet 2010.

Pour copie conforme

Pour la société

Maître Carlo WERSANDT

Notaire

Référence de publication: 2010091114/14.

(100101461) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2010.

**Suridam Holding S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.**

Siège social: L-1468 Luxembourg, 14, rue Erasme.

R.C.S. Luxembourg B 47.290.

L'an deux mil dix, le vingt-cinq mai.

Par devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding, SURIDAM HOLDING S.A., inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg, sous le numéro B 47.290, avec siège social au 14, rue Erasme, L-1468 Luxembourg (ci-après la «Société»), constituée suivant acte reçu par Maître Franck Baden, alors notaire de résidence à Luxembourg en date du 29 mars 1994, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 297 du 6 août 1994. Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte de Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven, en date du 27 août 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 168 en date du 15 mars 2000.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Katia Gauzès, demeurant professionnellement à Luxembourg, qui occupe également les fonctions de scrutateur.

Le président désigne comme secrétaire, Mademoiselle Saskia Leal Keijzer, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents ou par leurs mandataires, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront, le cas échéant, pareillement annexée au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le président expose et l'assemblée constate:

A.) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

*Ordre du jour*

1. Modification du statut actuel de la Société qui n'aura plus celui d'une société holding telle que définie par la loi du 31 juillet 1929 mais celui d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF») telle que définie par la loi du 11 mai 2007;

2. Modification subséquente de l'article 1 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 1<sup>er</sup>** . Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, sous la dénomination de SURIDAM HOLDING S.A., une société de gestion de patrimoine familial sous la forme d'une société anonyme, (ci après la «Société»)»

3. Modification subséquente de l'objet social de la Société et de l'article 2 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 2.** La Société a pour objet l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers tels que définis par la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF») (la «Loi de 2007»), à l'exclusion de toute activité commerciale.

La Société pourra détenir une participation dans une autre société à condition de ne pas s'immiscer dans la gestion de celle-ci.

D'une manière générale, la Société pourra effectuer toutes opérations se rattachant à son objet ou le favorisant, dans les limites des dispositions de la Loi de 2007.»;

4. Modification de la valeur nominale des actions de la Société de leur montant actuel de cinquante euros (EUR 50) chacune à un montant de un euro (EUR 1) chacune.

5. Modification subséquente de l'article 5 des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 5.** Le capital social souscrit est fixé à deux cent vingt-cinq mille euros (EUR 225.000) représenté par deux cent vingt-cinq mille (225.000) actions d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune.»

6. Approbation de la création d'un capital autorisé pour un montant de dix millions d'euros (EUR 10.000.000).

7. Modification subséquente de l'article 5 des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 5.** Le capital social souscrit est fixé à deux cent vingt-cinq mille euros (EUR 225.000) représenté par deux cent vingt-cinq mille (225.000) actions d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune.

Le capital autorisé, incluant le capital souscrit, est fixé à dix millions d'euros (EUR 10.000.000), représenté par dix millions (10.000.000) actions d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune. Pendant une période de cinq (5) ans à partir de la publication de ces statuts, l'administrateur unique ou le conseil d'administration, selon le cas, est autorisé à émettre des actions, à créer des classes d'actions différentes correspondant à un investissement et à consentir des options pour souscrire aux actions de la Société, aux personnes et aux conditions que le conseil d'administration ou l'administrateur unique, selon le cas, détermine, et plus spécialement de procéder à une telle émission sans réserver aux actionnaires existants un droit préférentiel de souscriptions pour les actions à émettre. Cette autorisation peut être renouvelée une ou plusieurs fois par décision de l'assemblée générale des actionnaires, chaque fois pour une période maximale de cinq (5) ans.

Le capital souscrit et le capital autorisé de la Société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts. La Société pourra aux conditions et aux termes prévus par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi de 1915»), racheter ses propres actions.»

8.Approbation de l'augmentation de capital par capitalisation des résultats reportés.

9.Souscription et libération des nouvelles actions.

10.Modification subséquente de l'alinéa 1 de l'article 5 des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 5.** Le capital social souscrit est fixé à cinq cent trente-cinq mille cinq cent quatre-vingt-cinq euros (EUR 535.585) représenté par cinq cent trente-cinq mille cinq cent quatre-vingt-cinq (535.585) actions d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune.»

11. Approbation de l'augmentation de capital par capitalisation de prêts d'actionnaires.

12. Souscription et libération des nouvelles actions.

13. Modification subséquente de l'alinéa 1 de l'article 5 des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 5.** Le capital social souscrit est fixé à neuf cent deux mille deux cent soixante-dix-sept euros (EUR 902.277) représenté par neuf cent deux mille deux cent soixante-dix-sept (902.277) actions d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune.»

14. Approbation de l'augmentation de capital par capitalisation de prêts de tiers.

15. Souscription et libération des nouvelles actions.

16. Modification subséquente de l'alinéa 1 de l'article 5 des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 5.** Le capital social souscrit est fixé à neuf cent dix mille trente et un euros (EUR 910.031) représenté par neuf cent dix mille trente et un (910.031) actions d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune.»

17. Création de huit (8) classes d'actions (A-H) et conversion des actions existantes en quatre (4) actions de classe A, vingt-sept (27) actions de classe B, deux cent vingt-six mille (226.000) actions de classe C, deux cent vingt-huit mille (228.000) actions de classe D, vingt-et-un mille (21.000) actions de classe E, cent cinquante mille (150.000) actions de classe F, soixante mille (60.000) actions de classe G et deux cent vingt-cinq mille (225.000) actions de classe H.

18. Modification subséquente de l'alinéa 1 de l'article 5 des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 5.** Le capital social souscrit est fixé à neuf cent dix mille trente et un euros (EUR 910.031) représenté par quatre (4) actions de classe A, vingt-sept (27) actions de classe B, deux cent vingt-six mille (226.000) actions de classe C, deux cent vingt-huit mille (228.000) actions de classe D, vingt-et-un mille (21.000) actions de classe E, cent cinquante mille (150.000) actions de classe F, soixante mille (60.000) actions de classe G et deux cent vingt-cinq mille (225.000) actions de classe H d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune.»

19. Refonte complète des statuts afin d'adopter une nouvelle gouvernance.

20. Divers.

B.) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social ouvrant droit au droit de vote, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C.) Que l'intégralité du capital social ouvrant droit au droit de vote étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée générale extraordinaire décide de modifier le statut actuel de la Société qui n'aura plus celui d'une société holding telle que définie par la loi du 31 juillet 1929 mais celui d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF») telle que définie par la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial.

*Deuxième résolution*

L'assemblée générale extraordinaire décide de modifier l'article 1 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 1<sup>er</sup>**. Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, sous la dénomination de SURIDAM HOLDING S.A., une société de gestion de patrimoine familial sous la forme d'une société anonyme, (ci après la «Société»).»

*Troisième résolution*

L'assemblée générale extraordinaire décide de modifier l'objet social de la Société et l'article 2 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 2**. La Société a pour objet l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers tels que définis par la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF») (la «Loi de 2007»), à l'exclusion de toute activité commerciale.

La Société pourra détenir une participation dans une autre société à condition de ne pas s'immiscer dans la gestion de celle-ci.

D'une manière générale, la Société pourra effectuer toutes opérations se rattachant à son objet ou le favorisant, dans les limites des dispositions de la Loi de 2007.»;

*Quatrième résolution*

L'assemblée générale extraordinaire décide de modifier la valeur nominale des actions de la Société de leur montant actuel de cinquante euros (EUR 50) chacune à un montant de un euro (EUR 1) chacune.

*Cinquième résolution*

L'assemblée générale extraordinaire décide de modifier l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 5**. Le capital social souscrit est fixé à deux cent vingt-cinq mille euros (EUR 225.000) représenté par deux cent vingt-cinq mille (225.000) actions d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune.»

*Sixième résolution*

L'assemblée générale extraordinaire décide de créer un capital autorisé, incluant le capital souscrit, pour un montant de dix millions d'euros (EUR 10.000.000), représenté par dix millions (10.000.000) d'actions d'une valeur nominale de un euro (EUR 1) chacune.

La justification détaillée pour la création d'un capital autorisé a été présentée à l'assemblée générale dans un rapport établi par le conseil d'administration de la Société en accord avec l'article 32-3(5) de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi de 1915»). Ce rapport sera attaché au présent acte afin d'être enregistré au même moment avec l'Administration de l'Enregistrement.

*Septième résolution*

L'assemblée générale extraordinaire décide de modifier l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 5**. Le capital social souscrit est fixé à deux cent vingt-cinq mille euros (EUR 225.000) représenté par deux cent vingt-cinq mille (225.000) actions d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune.

Le capital autorisé, incluant le capital souscrit, est fixé à dix millions d'euros (EUR 10.000.000), représenté par dix millions (10.000.000) actions d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune. Pendant une période de cinq (5) ans à partir de la publication de ces statuts, l'administrateur unique ou le conseil d'administration, selon le cas, est autorisé à émettre des actions, à créer des classes d'actions différentes correspondant à un investissement et à consentir des options pour souscrire aux actions de la Société, aux personnes et aux conditions que le conseil d'administration ou l'administrateur unique, selon le cas, détermine, et plus spécialement de procéder à une telle émission sans réserver aux actionnaires existants un droit préférentiel de souscriptions pour les actions à émettre. Cette autorisation peut être renouvelée une ou plusieurs fois par décision de l'assemblée générale des actionnaires, chaque fois pour une période maximale de cinq (5) ans.

Le capital souscrit et le capital autorisé de la Société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts. La Société pourra aux conditions et aux termes prévus par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi de 1915»), racheter ses propres actions.»

#### *Huitième résolution*

L'assemblée générale extraordinaire décide d'augmenter le capital social à concurrence de trois cent dix mille cinq cent quatre-vingt-cinq euros (EUR 310.585), pour le porter de son montant actuel de deux cent vingt-cinq mille euros (EUR 225.000) à cinq cent trente-cinq mille cinq cent quatre-vingt-cinq euros (EUR 535.585) par la création et l'émission de trois cent dix mille cinq cent quatre-vingt-cinq (310.585) actions nouvelles ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune.

L'augmentation de capital sera effective immédiatement après la tenue de cette assemblée.

#### *Neuvième résolution*

L'assemblée générale extraordinaire décide d'émettre à la souscription la totalité des trois cent dix mille cinq cent quatre-vingt-cinq (310.585) actions comme suit:

- a.- M. Claude Kremer, avocat, domicilié professionnellement à Luxembourg, à concurrence de soixante-deux mille cent dix-sept (62.117) actions nouvelles;
- b.- M. Guy Harles, avocat, domicilié professionnellement à Luxembourg, à concurrence de soixante-deux mille cent dix-sept (62.117) actions nouvelles;
- c.- M. Paul Mousel, avocat, domicilié professionnellement à Luxembourg, à concurrence de soixante-deux mille cent dix-sept (62.117) actions nouvelles;
- d.- M. Philippe Dupont, avocat, domicilié professionnellement à Luxembourg, à concurrence de soixante-deux mille cent dix-sept (62.117) actions nouvelles;et
- e.- M. Jean Medernach, avocat, domicilié professionnellement à Luxembourg, à concurrence de soixante-deux mille cent dix-sept (62.117) actions nouvelles.

#### *Souscription et Libération*

Sont ensuite intervenus:

- a.- M. Claude Kremer, prénommé,  
lequel comparant représenté comme il est dit ci-dessous, déclare souscrire soixante-deux mille cent dix-sept (62.117) actions nouvellement émises, et déclare libérer ces actions par capitalisation des résultats reportés à concurrence de soixante-deux mille cent dix-sept euros (EUR 62.117);
  - b.- M. Guy Harles, prénommé,  
lequel comparant représenté comme il est dit ci-dessous, déclare souscrire soixante-deux mille cent dix-sept (62.117) actions nouvellement émises, et déclare libérer ces actions par capitalisation des résultats reportés à concurrence de soixante-deux mille cent dix-sept euros (EUR 62.117);
  - c.- M. Paul Mousel, prénommé,  
lequel comparant représenté comme il est dit ci-dessous, déclare souscrire soixante-deux mille cent dix-sept (62.117) actions nouvellement émises, et déclare libérer ces actions par capitalisation des résultats reportés à concurrence de soixante-deux mille cent dix-sept euros (EUR 62.117);
  - d.- M. Philippe Dupont, prénommé,  
lequel comparant représenté comme il est dit ci-dessous, déclare souscrire soixante-deux mille cent dix-sept (62.117) actions nouvellement émises, et déclare libérer ces actions par capitalisation des résultats reportés à concurrence de soixante-deux mille cent dix-sept euros (EUR 62.117);
  - e.- M. Jean Medernach, prénommé,  
lequel comparant représenté comme il est dit ci-dessous, déclare souscrire soixante-deux mille cent dix-sept (62.117) actions nouvellement émises, et déclare libérer ces actions par capitalisation des résultats reportés à concurrence de soixante-deux mille cent dix-sept euros (EUR 62.117);
- Tous les souscripteurs sont ici représentés par Mademoiselle Saskia Leal Keijzer, prénommée,  
en vertu des procurations dont mention ci-avant.
- L'existence des résultats reportés a été prouvée au notaire instrumentant par un bilan intérimaire arrêté au 28 février 2010, annexé au rapport de la Fiduciaire Patrick Szangerla S. à r.l., dont question ci-après.
- Les documents justificatifs de la souscription ont été présentés au notaire soussigné, qui le constate expressément.

#### *Dixième résolution*

L'assemblée générale extraordinaire décide de modifier l'alinéa 1 de l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 5.** Le capital social souscrit est fixé à cinq cent trente-cinq mille cinq cent quatre-vingt-cinq euros (EUR 535.585) représenté par cinq cent trente-cinq mille cinq cent quatre-vingt-cinq (535.585) actions d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune.»

#### *Onzième résolution*

L'assemblée générale extraordinaire décide d'augmenter le capital social à concurrence de trois cent soixante six mille six cent quatre-vingt-douze euros (EUR 366.692), pour le porter de son montant actuel de cinq cent trente-cinq mille cinq cent quatre-vingt-cinq euros (EUR 535.585) à neuf cent deux mille deux cent soixante-dix-sept euros (EUR 902.277) par la création et l'émission de trois cent soixante six mille six cent quatre-vingt-douze (366.692) actions nouvelles ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune.

L'augmentation de capital sera effective immédiatement après la tenue de cette assemblée.

#### *Douzième résolution*

L'assemblée générale extraordinaire décide d'émettre à la souscription la totalité trois cent soixante six mille six cent quatre-vingt-douze (366.692) actions comme suit:

a.- M. Claude Kremer, avocat, domicilié professionnellement à Luxembourg, à concurrence de soixante-treize mille trois cent trente-neuf (73.339) actions nouvelles,

b.- M. Guy Harles, avocat, domicilié professionnellement à Luxembourg, à concurrence de soixante-treize mille trois cent trente-neuf (73.339) actions nouvelles,

c.- M. Paul Mousel, avocat, domicilié professionnellement à Luxembourg, à concurrence de soixante-treize mille trois cent trente-huit (73.338) actions nouvelles,

d.- M. Philippe Dupont, avocat, domicilié professionnellement à Luxembourg, à concurrence de soixante-treize mille trois cent trente-huit (73.338) actions nouvelles,

e.- M. Jean Medernach, avocat, domicilié professionnellement à Luxembourg, à concurrence de soixante-treize mille trois cent trente-huit (73.338) actions nouvelles.

#### *Souscription et Libération*

Sont ensuite intervenus:

a.- M. Claude Kremer, prénommé,

lequel comparant représenté comme il est dit ci-dessus, déclare souscrire soixante-treize mille trois cent trente-neuf (73.339) actions nouvellement émises, et déclare libérer ces actions par capitalisation de prêt d'actionnaire à concurrence de soixante-treize mille trois cent trente-neuf euros (EUR 73.339);

b.- M. Guy Harles, prénommé,

lequel comparant représenté comme il est dit ci-dessus, déclare souscrire soixante-treize mille trois cent trente-neuf (73.339) actions nouvellement émises, et déclare libérer ces actions par capitalisation de prêt d'actionnaire à concurrence de soixante-treize mille trois cent trente-neuf euros (EUR 73.339);

c.- M. Paul Mousel, prénommé,

lequel comparant représenté comme il est dit ci-dessus, déclare souscrire soixante-treize mille trois cent trente-huit (73.338) actions nouvellement émises, et déclare libérer ces actions par capitalisation de prêt d'actionnaire à concurrence de soixante-treize mille trois cent trente-huit euros (EUR 73.338);

d.- M. Philippe Dupont, prénommé,

lequel comparant représenté comme il est dit ci-dessus, déclare souscrire soixante-treize mille trois cent trente-huit (73.338) actions nouvellement émises, et déclare libérer ces actions par capitalisation de prêt d'actionnaire à concurrence de soixante-treize mille trois cent trente-huit euros (EUR 73.338);

e.- M. Jean Medernach, prénommé,

lequel comparant représenté comme il est dit ci-dessus, déclare souscrire soixante-treize mille trois cent trente-huit (73.338) actions nouvellement émises, et déclare libérer ces actions par capitalisation de prêt d'actionnaire à concurrence de soixante-treize mille trois cent trente-huit euros (EUR 73.338);

Ces apports en nature ont fait l'objet d'un rapport de Fiduciaire Patrick Sganzerla S.à r.l., réviseur d'entreprises, daté du 25 mai 2010.

#### *«Conclusion:*

Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur globale des apports autres qu'en numéraire de EUR 374.446 (EUR 366.692 + EUR 7.754) qui correspond au moins au nombre et au pair comptable des actions à émettre en contrepartie pour un montant de EUR 374.446 représenté par 374.446 actions de la Société d'une valeur nominale de EUR 1 chacune.»

Ce rapport, après avoir été paraphé ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte.

Les documents justificatifs de la souscription ont été présentés au notaire soussigné, qui le constate expressément.



#### *Treizième résolution*

L'assemblée générale extraordinaire décide de modifier l'alinéa 1 de l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 5.** Le capital social souscrit est fixé à neuf cent deux mille deux cent soixante-dix-sept euros (EUR 902.277) représenté par neuf cent deux mille deux cent soixante-dix-sept (902.277) actions d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune.»

#### *Quatorzième résolution*

L'assemblée générale extraordinaire décide d'augmenter le capital social à concurrence de sept mille sept cent cinquante-quatre euros (EUR 7.754), pour le porter de son montant actuel de neuf cent deux mille deux cent soixante-dix-sept euros (EUR 902.277) à neuf cent dix mille trente et un euros (EUR 910.031) par la création et l'émission de sept mille sept cent cinquante-quatre (7.754) actions nouvelles ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune.

L'augmentation de capital sera effective immédiatement après la tenue de cette assemblée.

#### *Quinzième résolution*

L'assemblée générale extraordinaire décide d'admettre à la souscription la totalité des sept mille sept cent cinquante-quatre (7.754) actions Monsieur Germain Becker, orthodontiste, domicilié professionnellement à Dudelange, à concurrence de sept mille sept cent cinquante-quatre (7.754) actions nouvelles.

#### *Souscription et Libération*

Est ensuite intervenu:

a.- M. Germain Becker, prénommé,

lequel comparant représenté par Mademoiselle Saskia Leal Keijzer, prénommée,

en vertu d'une procuration lui délivrée en date du 25 mai 2010,

déclare souscrire sept mille sept cent cinquante-quatre (7.754) actions nouvellement émises, et déclare libérer ces actions par capitalisation de prêt de tiers à concurrence de sept mille sept cent cinquante-quatre euros (EUR 7.754);

La prédite procuration après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Ces apports en nature ont fait l'objet d'un rapport de Fiduciaire Patrick Sganzerla S.à r.l., réviseur d'entreprises, daté du 25 mai 2010.

#### *«Conclusion:*

Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur globale des apports autres qu'en numéraire de EUR 374.446 (EUR 366.692 + EUR 7.754) qui correspond au moins au nombre et au pair comptable des actions à émettre en contrepartie pour un montant de EUR 374.446 représenté par 374.446 actions de la Société d'une valeur nominale de EUR 1 chacune.»

Ce rapport, après avoir été paraphé ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte.

Les documents justificatifs de la souscription ont été présentés au notaire soussigné, qui le constate expressément.

#### *Seizième résolution*

L'assemblée générale extraordinaire décide de modifier l'alinéa 1 de l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 5.** Le capital social souscrit est fixé à neuf cent dix mille trente et un euros (EUR 910.031) représenté par neuf cent dix mille trente et une (910.031) actions d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune.»

#### *Dix-septième résolution*

L'assemblée générale extraordinaire décide créer huit (8) classes d'actions (A-H) et de convertir les actions existantes en quatre (4) actions de classe A, vingt-sept (27) actions de classe B, deux cent vingt-six mille (226.000) actions de classe C, deux cent vingt-huit mille (228.000) actions de classe D, vingt-et-un mille (21.000) actions de classe E, cent cinquante mille (150.000) actions de classe F, soixante mille (60.000) actions de classe G et deux cent vingt-cinq mille (225.000) actions de classe H.

#### *Dix-huitième résolution*

L'assemblée générale extraordinaire décide de modifier l'alinéa 1 de l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 5.** Le capital social souscrit est fixé à neuf cent dix mille trente et un euros (EUR 910.031) représenté par quatre (4) actions de classe A, vingt-sept (27) actions de classe B, deux cent vingt-six mille (226.000) actions de classe C, deux

cent vingt-huit mille (228.000) actions de classe D, vingt-et-un mille (21.000) actions de classe E, cent cinquante mille (150.000) actions de classe F, soixante mille (60.000) actions de classe G et deux cent vingt-cinq mille (225.000) actions de classe H d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune.»

#### *Dix-neuvième résolution*

L'assemblée générale extraordinaire décide de procéder à une refonte complète des statuts de la Société afin d'adopter une nouvelle gouvernance.

En conséquence de la résolution qui précède, les statuts de la Société ont la teneur suivante:

#### **«A. Objet - Durée - Dénomination - Siège social**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, sous la dénomination de SURIDAM HOLDING S.A., une société de gestion de patrimoine familial sous la forme d'une société anonyme, (ci après la «Société»).

**Art. 2.** La Société a pour objet l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers tels que définis par la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF») (la «Loi de 2007»), à l'exclusion de toute activité commerciale.

La Société pourra détenir une participation dans une autre société à condition de ne pas s'immiscer dans la gestion de celle-ci.

D'une manière générale, la Société pourra effectuer toutes opérations se rattachant à son objet ou le favorisant, dans les limites des dispositions de la Loi de 2007.

**Art. 3.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Le siège social pourra être transféré dans la même commune par décision de l'administrateur unique ou, dans le cas où il y a plusieurs administrateurs, par décision du conseil d'administration.

Des succursales ou bureaux peuvent être créés, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger par simple décision de l'administrateur unique ou, dans le cas où il y a plusieurs administrateurs, du conseil d'administration.

Au cas où l'administrateur unique ou le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale de la Société au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, le siège social pourra provisoirement être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera une société luxembourgeoise.

#### **B. Capital social - Actions**

**Art. 5.** Le capital social souscrit est fixé à neuf cent dix mille trente-un euros (EUR 910.031) représenté par quatre (4) actions de classe A, vingt-sept (27) actions de classe B, deux cent vingt-six mille (226.000) actions de classe C, deux cent vingt-huit mille (228.000) actions de classe D, vingt-et-un mille (21.000) actions de classe E, cent cinquante mille (150.000) actions de classe F, soixante mille (60.000) actions de classe G et deux cent vingt-cinq mille (225.000) actions de classe H d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune.

Le capital autorisé, incluant le capital souscrit, est fixé à dix millions d'euros (EUR 10.000.000), représenté par dix millions (10.000.000) actions d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune. Pendant une période de cinq (5) ans à partir de la publication de ces statuts, l'administrateur unique ou le conseil d'administration, selon le cas, est autorisé à émettre des actions, à créer des classes d'actions différentes correspondant à un investissement et à consentir des options pour souscrire aux actions de la Société, aux personnes et aux conditions que le conseil d'administration ou l'administrateur unique, selon le cas, détermine, et plus spécialement de procéder à une telle émission sans réserver aux actionnaires existants un droit préférentiel de souscriptions pour les actions à émettre. Cette autorisation peut être renouvelée une ou plusieurs fois par décision de l'assemblée générale des actionnaires, chaque fois pour une période maximale de cinq (5) ans.

Le capital souscrit et le capital autorisé de la Société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts. La Société pourra aux conditions et aux termes prévus par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi de 1915»), racheter ses propres actions.

**Art. 6.** La Société pourra avoir un ou plusieurs actionnaires. Le décès, l'interdiction, la dissolution la faillite, ou l'insolvabilité de l'un des actionnaires ne saurait entraîner la dissolution de la Société.

#### **Art. 7.**

7.1. Dans le cas où un actionnaire souhaiterait transférer tout ou partie de ses actions dans la Société à une tierce personne (les «Actions de Transfert»), l'actionnaire notifiera par écrit à la Société, qui en informera les autres actionnaires de la même classe dans les meilleurs délais, son intention de transférer les Actions de Transfert (la «Notification») et ce,

au moins trente (30) jours ouvrables avant la date de transfert envisagée, en y indiquant (i) l'identité du cessionnaire (ii) le nombre d'Actions de Transfert de chaque classe, (iii) le prix proposé pour les Actions de Transfert tel que défini par l'accord entre l'actionnaire cédant et le cessionnaire (le «Prix du Marché»), (iv) toute condition ou élément essentiel à la proposition de cession ainsi que (v) la date de la cession proposée.

7.2. Après réception de la Notification, les autres actionnaires de la même classe auront le droit de préempter par priorité la totalité des Actions de Transfert, dans chaque classe d'actions de laquelle ils auront déjà des actions, aux conditions stipulées dans la Notification, en notifiant par écrit l'intention de préempter à l'actionnaire cédant et à la Société endéans les quinze (15) jours ouvrables suivant la réception de la Notification. Si une partie seulement des actionnaires exerce son droit de préemption, les droits non-exercés seront redistribués entre les autres actionnaires de la même classe à hauteur du nombre d'actions détenues par chaque actionnaire dans la classe d'actions de laquelle il détient déjà des actions. La Société bénéficiera d'un droit de préemption sur l'ensemble des Actions de Transfert dans le cas où les autres actionnaires de la même classe ne feraient pas usage en tout ou partie de leur droit de préemption.

7.3 Dans le cas où les autres actionnaires de la même classe ou la Société ne feraient pas ou partiellement seulement usage de leur droit de préemption après avoir reçu la Notification, l'actionnaire cédant pourra librement céder les Actions de Transfert non préemptées au cessionnaire aux conditions stipulées dans la Notification.

**Art. 8.** Chaque classe d'actions peut se distinguer des autres classes en raison de sa structure de frais envisagée, de l'investissement initial requis, des droits de distribution ou de toute autre caractéristique (ci après une «Sous-Stratégie»).

**Art. 9.** Les actions de la Société sont nominatives.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance. Ce registre contiendra les indications requises par la Loi de 1915. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre pourront être délivrés et signés par deux administrateurs ou, l'administrateur unique selon le cas.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Les copropriétaires indivis d'actions devront désigner un mandataire unique pour les représenter à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

**Art. 10.** Le conseil d'administration peut déterminer toute condition de souscription tel qu'un montant minimum de souscription, un montant minimum d'actions supplémentaires devant être émises, l'application d'un paiement des intérêts moratoires sur les actions souscrites et non payées à échéance ou encore les montants minimaux de détention d'actions. Ces conditions et des conditions supplémentaires seront exposées et entièrement décrites par le conseil d'administration.

**Art. 11.** Le conseil d'administration devra restreindre ou empêcher la détention des actions de la Société par toute personne physique ou morale, si, selon l'avis du conseil d'administration, une telle détention viole les lois luxembourgeoises ou de tout autre pays, ou s'il peut en résulter que la Société soit soumise à une fiscalité autre que celle d'une SPF ou si elle peut autrement porter préjudice à la Société.

Dans une telle situation, le conseil d'administration devra:

a) refuser l'émission de toute action si cette émission est susceptible ou pourrait avoir pour conséquence d'attribuer la propriété de ces actions à une personne qui n'est pas autorisée à détenir des actions dans la Société;

b) procéder au rachat forcé de l'ensemble des actions s'il apparaît qu'une personne, qui n'est pas autorisée à détenir des actions de la Société, seule ou avec d'autres personnes, est propriétaire d'actions de la Société, ou procéder au rachat forcé de toute action ou d'une partie des actions s'il apparaît qu'une ou plusieurs personnes détiennent des actions de la Société d'une manière telle que cela soit ou puisse causer un préjudice à la Société. La procédure suivante devra être appliquée:

1. le conseil d'administration devra envoyer un avis (appelé ci-après «l'Avis de Rachat») au détenteur d'actions concerné possédant les actions à racheter; l'avis de rachat devra préciser les actions à racheter, le prix de rachat qui sera payé et le lieu où ce prix devra être payé. L'Avis de Rachat sera envoyé au détenteur d'actions par lettre recommandée à sa dernière adresse connue. Le détenteur d'actions en question sera obligé de remettre sans délai à la Société le ou les certificats, s'il y en a, représentant les actions à racheter mentionnées dans l'Avis de Rachat. Immédiatement après la fermeture des bureaux au jour précisé dans l'Avis de Rachat, le détenteur d'actions cessera d'être propriétaire des actions mentionnées dans l'Avis de Rachat et les certificats représentatifs de ces actions seront déclaré nuls et non avenus dans les registres financiers et légaux de la Société;

2. le prix de rachat des actions spécifiés dans l'Avis de Rachat (le «Prix de Rachat») sera déterminé, sauf accord des parties sur le Prix de Rachat, par un réviseur d'entreprises agréé sur base du prix de marché des actions de la Société valorisées selon le principe de continuité d'exploitation (going concern) au jour de la Notification. Le paiement du Prix de Rachat sera réglé au porteur desdites actions dans la devise de référence de la classe concernée, et sera déposé par la Société auprès d'un établissement bancaire luxembourgeois ou autre (tel que précisé dans l'Avis de Rachat) qui le transmettra à l'actionnaire en question contre remise du ou des certificats, s'ils ont été émis, représentant les actions indiquées dans l'Avis de Rachat. Après le dépôt du Prix de Rachat dans ces conditions, aucune personne intéressée dans les actions mentionnées dans l'Avis de Rachat ne pourra faire valoir de droit sur aucune de ces actions ni ne pourra exercer aucune action contre la Société et ses avoirs, sauf le droit des actionnaires, apparaissant comme étant les pro-

préétaires des actions, de recevoir le prix déposé (sans intérêt) à la banque contre remise du ou des certificats, s'ils ont été émis, tel que précisé. L'exercice par la Société de tels pouvoirs ne pourra être mis en question ou invalidé pour le motif qu'il n'y a pas de preuve suffisante de la propriété des actions dans le chef d'une personne ou que la propriété réelle des actions diffère de ce qui est apparu à la Société à la date de l'avis d'achat concerné, pour autant que la Société ait, dans un tel cas, exercé lesdits pouvoirs de bonne foi.

### C. Assemblées générales des actionnaires

**Art. 12.** L'assemblée générale des actionnaires régulièrement constituée représente l'ensemble de tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Si la Société a seulement un actionnaire, celui-ci exercera les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des actionnaires et agira en conséquence; toute référence faite dans ces statuts à «l'assemblée générale des actionnaires» devra être interprétée comme désignant l'actionnaire unique, en fonction du contexte, et les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés devront être exercé par l'actionnaire unique.

**Art. 13.** L'assemblée générale des actionnaires est convoquée par le conseil d'administration ou, selon le cas, par son administrateur unique ou par les commissaires aux comptes. Elle sera également convoquée sur demande écrite des actionnaires représentant au moins dix pour cent (10%) du capital social de la Société. De plus un ou plusieurs actionnaire (s) représentant au moins dix pour cent (10%) du capital social de la Société peut demander l'inscription d'un ou plusieurs nouveaux points à l'ordre du jour de toute assemblée générale des actionnaires. Cette demande devra être adressée au siège social de la Société par lettre recommandée avec accusé de réception au moins cinq (5) jour avant la date de l'assemblée.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique, selon le cas, peut immédiatement reporter une assemblée générale des actionnaires en cours jusqu'à une période maximale de quatre (4) semaines. Toute assemblée générale des actionnaires en cours sera ajournée sur demande d'un ou plusieurs actionnaire(s) représentant au moins vingt pour cent (20%) du capital social de la Société.

L'avis de convocation pour toute assemblée générale des actionnaires indiquera l'heure, le lieu et l'ordre du jour de l'assemblée et sera envoyée à chaque actionnaire par lettre recommandée avec accusé de réception au moins huit (8) jours avant la date de l'assemblée.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée générale des actionnaires, et s'ils déclarent avoir été dûment informés de l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans convocation préalable ou publication.

**Art. 14.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit au Grand-Duché de Luxembourg, au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le premier vendredi du mois de juin à dix-huit heures. Si ce jour est un jour férié légal l'assemblée générale se tiendra le premier jour ouvrable qui suit. D'autres assemblées générales des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans leurs avis de convocation respectifs.

Tout actionnaire participant à une assemblée générale des actionnaires par conférence téléphonique, vidéoconférence, ou par d'autres moyens de communication permettant à la personne de s'identifier, est considéré comme étant présent aux fins de calcul des quorums et des votes, sous réserve que ces moyens de communication soient disponibles au lieu où se tient l'assemblée. Les moyens de communication utilisés doivent permettre à toutes les personnes prenant part à cette assemblée de s'entendre les unes les autres de manière continue et garantir une participation effective de toutes ces personnes à l'assemblée.

Toute action donne droit à un vote. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées générales des actionnaires en désignant par écrit, télécopie ou tout autre moyen de communication similaire une autre personne comme son mandataire. Le conseil d'administration ou, selon le cas, l'administrateur unique, peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée générale des actionnaires.

**Art. 15.** Sauf disposition légale ou statutaire contraire, les décisions d'une assemblée générale des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés. Aucun quorum n'est requis pour les assemblées générales des actionnaires, sauf disposition légale ou statutaire contraire. Les actionnaires ne peuvent, si ce n'est à l'unanimité, changer la nationalité de la Société.

Toute autre modification des statuts nécessite une majorité de deux tiers des votes valablement exprimés lors d'une assemblée générale à laquelle plus de la moitié du capital social est présent ou représenté. Dans le cas où la seconde condition n'est pas satisfaite, une seconde assemblée pourra être convoquée conformément à l'article 67-1 de la Loi de 1915, qui pourra délibérer quelle que soit la proportion du capital représenté et à laquelle les résolutions des actionnaires seront adoptées à la majorité d'au moins deux tiers des votes valablement exprimés. Les votes exprimant une abstention ne seront pas pris en compte pour établir un quorum et une majorité. Les résolutions des actionnaires prises lors de toute assemblée générale feront l'objet d'un procès-verbal par écrit.

## D. Le conseil d'administration

**Art. 16.** La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, si la Société est constituée d'un actionnaire unique, ou s'il est constaté à une assemblée générale des actionnaires que toutes les actions émises par la Société sont détenues par un seul actionnaire, la Société pourra être administrée par un administrateur unique jusqu'à la tenue de la première assemblée générale des actionnaires suivant la date à laquelle il est constaté que ses actions sont détenues par plus d'un actionnaire. L'administrateur(s) sera/seront nommé(s) par l'assemblée générale des actionnaires ou l'actionnaire unique, selon le cas, qui fixera leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs seront élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans. Les administrateurs ou l'administrateur unique, selon le cas, pourront être réélus pour des mandats consécutifs.

Les administrateurs, ou l'administrateur unique, selon le cas, seront/sera élu(s) à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur de la Société, celle-ci est tenue de désigner une personne physique comme représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour le compte de la personne morale. Une telle personne morale ne peut révoquer son représentant permanent qu'en désignant simultanément un successeur.

En cas de vacance d'une place d'administrateur à la suite d'un décès, de démission ou autre, les administrateurs restants pourront provisoirement y pourvoir jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires, conformément aux dispositions légales applicables.

**Art. 17.** Le conseil d'administration choisira parmi ses membres un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration ou, selon le cas, de l'administrateur unique et de l'assemblée générale des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur convocation du président ou de deux administrateurs au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Les réunions du conseil d'administration se tiendront au siège social de la Société à moins que l'avis de convocation n'en dispose autrement.

Le président présidera toutes les assemblées des actionnaires et les réunions du conseil d'administration, mais en son absence, les actionnaires ou le conseil d'administration pourront désigner à la majorité des personnes présentes à la réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit, télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Aucun avis de convocation n'est requis lorsque tous les membres du conseil d'administration sont présents ou représentés à une réunion de ce conseil d'administration ou lorsque des résolutions écrites sont approuvées et signées par tous les membres du conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit, par télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication similaire, un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Les réunions du conseil d'administration peuvent également être tenues par conférence téléphonique ou vidéoconférence ou par tout autre moyen de télécommunication, permettant aux personnes participant à cette réunion de s'entendre les unes les autres de manière continue et garantir une participation effective de toutes ces personnes à la réunion. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. Une réunion ainsi tenue sera censée avoir eu lieu au siège social de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si au moins la majorité des administrateurs sont présents ou représentés à une réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont uniquement prises à la majorité des votes des administrateurs présents ou représentés à chaque réunion.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou plusieurs écrits, par télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication similaire. L'ensemble constituera le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

**Art. 18.** Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits de procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs.

**Art. 19.** Le conseil d'administration ou selon le cas, l'administrateur unique, est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Tous pouvoirs que la loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Conformément à l'article 60 de la Loi de 1915, la gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, actionnaires ou non agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration ou, selon le cas, de l'administrateur unique.

La Société pourra également conférer des mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

**Art. 20.** La Société est engagée en toutes circonstances par la signature de l'administrateur unique, ou, lorsqu'ils sont plusieurs, par la signature conjointe de deux administrateurs, et par tout signataire dûment autorisé dans les limites de cette autorisation.

### E. Surveillance de la société

**Art. 21.** Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaires. L'assemblée générale des actionnaires désignera le ou les commissaire(s) aux comptes et déterminera leur nombre, sa/leur rémunération et la durée de ses/leurs mandat(s), qui ne pourra excéder six (6) ans.

Si la Société dépasse la limite de deux des trois critères fixés par l'article 35 de la loi du 19 décembre 2002 sur le registre du commerce et des sociétés et sur la comptabilité et les comptes annuels des entreprises, pendant la période prescrite par l'article 36 de la même loi, l'institution de commissaires aux comptes (le cas échéant) sera supprimée et un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises agréés, choisi(s) parmi les membres de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises, sera (seront) désigné(s) par l'assemblée générale des actionnaires, qui fixera leur nombre et la durée de leur mandat.

### F. Exercice financier - Bénéfices

**Art. 22.** L'exercice social de la Société commencera le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année et se terminera le 31 décembre de la même année.

**Art. 23.** Sur les bénéfices annuels nets de la Société, il sera prélevé cinq pour cent (5 %) pour la formation du fonds de réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital souscrit de la Société.

Le solde est à la libre disposition des actionnaires.

**Art. 24.** L'assemblée générale des actionnaires pourra déterminer l'affectation des résultats de chaque classe d'actions ou Sous-Stratégie et pourra périodiquement déclarer ou autoriser le conseil d'administration à déclarer des distributions pour chaque classe d'actions ou Sous-Stratégie.

Pour chaque classe d'actions, le conseil d'administration peut décider de payer des dividendes intérimaires dont il fixera la périodicité et les montants, en respectant les conditions prévues par la Loi de 1915.

Les paiements des distributions aux détenteurs d'actions inscrits sur le registre des actionnaires seront effectués à ces actionnaires aux adresses inscrites dans le registre des actionnaires.

Les distributions pourront être versées dans la devise, en temps et lieu tels que déterminés en temps opportun par le conseil d'administration.

Toute distribution de dividendes non réclamée dans les cinq ans reviendront à la (ou aux) classe(s) d'actions concernée.

Aucun intérêt ne sera payé sur les dividendes déclarés par la Société et conservés par elle à la disposition des bénéficiaires.

### G. Liquidation

**Art. 25.** En cas de dissolution de la Société, la Société sera liquidée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommé(s) par l'actionnaire unique ou, selon le cas, par l'assemblée générale des actionnaires, décidant de la dissolution et qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération. Sauf décision contraire, les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation des actifs et le paiement des dettes de la Société.

Le surplus résultant de la réalisation des actifs et du paiement des dettes de la Société sera distribué aux actionnaires en proportion des actions détenues par eux dans la Société.

### H. Dernière clause - Loi applicable

**Art. 26.** La Loi de 1915 et la Loi de 2007 trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts»

#### Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de EUR 3.000,-

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentant par leurs noms, prénoms, états et demeures, ces derniers ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: K.GAUZES, S. LEAL KEIJZER et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 3 juin 2010. Relation: LAC/2010/24580. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR)

Le Receveur ff. (signé): Carole FRISING.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 9 juillet 2010.

Référence de publication: 2010091229/598.

(100101406) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2010.

---

**Personec S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 32.500,00.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 102.754.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> juillet 2010.

Référence de publication: 2010091146/11.

(100100574) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2010.

---

**NA International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 155.000,00.**

Siège social: L-1648 Luxembourg, 46, place Guillaume II.

R.C.S. Luxembourg B 133.641.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 juillet 2010.

Référence de publication: 2010091112/11.

(100100826) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2010.

---

**Sun Microsystems Luxembourg S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 197.952.125,00.**

Siège social: L-8308 Capellen, 77-79, Parc d'Activités.

R.C.S. Luxembourg B 76.953.

In the year two thousand and ten, on the thirty-first day of May.

Before us, Maître Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg, acting in replacement of Maître Henri HEL-LINCKX, notary residing in Luxembourg, who will be the depositary of the present deed.

THERE APPEARED:

Sun Microsystems International B.V., a company governed by the laws of the Netherlands with registered office at 2, Disketteweg, NL-3821 AR Amersfoort (the Netherland), registered with the Register of Commerce of Amersfoort under number 31036373 (the "Sole Shareholder"),

hereby represented by Elodie Duchêne, Lawyer, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy established on 27 May 2010.

The said proxy after having been signed "ne varietur" by the appearing party and the undersigned notary will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to enact the following:

It is the Sole Shareholder of the private limited liability company (société à responsabilité limitée) existing under the name of "Sun Microsystems Luxembourg S.à r.l." a company governed by the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg,

having its registered office at 77-79, Parc d'Activités, L-8308 Capellen, Grand-Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 76.953 and incorporated pursuant to a deed of Maître Frank Baden, then notary residing in Luxembourg, dated 30 June 2000, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 883 page 42356 on 11 December 2000 (hereafter referred to as the "Company"). The Company's articles of incorporation (the "Articles") have been amended for the last time by a deed of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, dated 26 May 2009, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1722 page 82631 on 7 September 2009.

The share capital of the Company is currently set at one hundred ninety seven million nine hundred fifty-two thousand one hundred twenty-five Euros (EUR 197,952,125.-) represented by seven million nine hundred eighteen thousand eighty-five (7,918,085) shares (parts sociales), with a par value of twenty-five Euros (EUR 25) each, all subscribed and fully paid-up.

The appearing party, duly represented as stated hereinabove, having recognized to be fully informed of the resolutions to be taken, has decided to vote on all items of the following agenda:

- a) Decision to change the financial year of the Company;
- b) Subsequent modification of Article 21 of the Articles of the Company; and
- c) Miscellaneous.

Consequently, on the basis of the above agenda, the Sole Shareholder has taken the following resolutions:

*First resolution*

The Sole Shareholder RESOLVES to change the financial year of the Company so that it shall run every year from the 1<sup>st</sup> June to the 31<sup>st</sup> May.

As a consequence, the current financial year, starting on the 1<sup>st</sup> July 2009, will end on 31<sup>st</sup> May 2010.

*Second resolution*

As a result of the preceding resolution, the Sole Shareholder RESOLVES to amend the Article 21 of the Articles of the Company, so that it shall henceforth read as follows:

"The Company's year starts on the first of June and ends on the thirty-first of May."

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the person appearing, he signed together with the notary the present original deed.

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille dix, le trente et un mai.

Par-devant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, agissant en remplacement de Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, ce dernier restant dépositaire de la présente minute.

**A COMPARU:**

Sun Microsystems International BV, une société régie par les lois des Pays-Bas, ayant son siège social au 2, Disketteweg, NL-3821 AR Amersfoort, immatriculée auprès du Registre du Commerce de Amersfoort sous le numéro 31036373, (l'«Associé Unique»);

Ici représentée par Elodie Duchêne, Avocat à la Cour, résidant professionnellement au Luxembourg, en vertu d'une procuration établie le 27 mai 2010.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour les besoins d'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme stipulé ci-dessus, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

Qu'elle est l'Associé Unique d'une société à responsabilité limitée existant sous la dénomination de «Sun Microsystems Luxembourg S. à r.l.» une société régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 77-79, Parc d'Activités, L-8308 Capellen, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 76.953 et constituée suivant acte de Maître Frank Baden, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 30 juin 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 883 page 42356 le 11 décembre 2000 (ci-après désignée comme la «Société»). Les statuts de la Société (les «Statuts») ont été modifiés pour la dernière fois suivant un acte de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, du 26 mai 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1722 page 82631 le 7 septembre 2009.

Le capital social de la Société s'élève actuellement à cent quatre-vingt-dix-sept millions neuf cent cinquante-deux mille cent vingt-cinq Euros (EUR 197.952.125,-) représenté par sept millions neuf cent dix-huit mille quatre-vingt-cinq (7.918.085) parts sociales d'une valeur de vingt-cinq Euros (EUR 25,-) chacune, toutes entièrement souscrites et libérées.



La partie comparante, dûment représentée comme décrit ci-dessus, a reconnu être dûment informée des résolutions à prendre, a décidé de voter sur tous les points de l'agenda reproduit ci-après:

- a) Décision de changer l'exercice social de la Société;
- b) Modification subséquente de l'article 21 des Statuts de la Société; et
- c) Divers.

En conséquence et sur base de l'agenda repris ci-dessus, l'Associé Unique a pris les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'Associé Unique DECIDE de changer l'exercice social de la Société de sorte qu'il commencera chaque année le 1<sup>er</sup> juin et se terminera le 31 mai.

En conséquence, l'actuel exercice social ayant commencé le 1<sup>er</sup> juillet 2009 se terminera le 31 mai 2010.

*Seconde résolution*

En conséquence de la résolution précédente, l'Associé Unique DECIDE de modifier l'article 21 des Statuts de la Société, qui aura désormais la teneur suivante:

«L'année sociale commence le premier juin et se termine le trente et un mai.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire instrumentant, qui affirme maîtriser la langue anglaise, déclare qu'à la demande de la partie comparante, le présent acte est libellé en anglais, suivi d'une traduction française, et qu'en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite à la personne comparante, celle-ci a signé l'original du présent acte avec le notaire.

Signé: E. DUCHENE et C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 8 juin 2010. Relation: LAC/2010/25236. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR)

Le Receveur ff. (signé): Carole FRISING.

- POUR EXPEDITION CONFORME - Délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 9 juillet 2010.

Référence de publication: 2010091228/101.

(100101243) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2010.

---

**Nouvelle All-Décor S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1338 Luxembourg, 26, rue du Cimetière.

R.C.S. Luxembourg B 145.421.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> juillet 2010.

Paul DECKER

Le Notaire

Référence de publication: 2010091123/12.

(100101631) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2010.

---

**Observe LuxCo S.à r.l., Société à responsabilité limitée,**

**(anc. T6 S.à r.l.).**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 43, avenue J. F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 144.039.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 8 juillet 2010.

Référence de publication: 2010091127/11.

(100100981) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2010.

---

**Pareturn, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-5826 Hesperange, 33, rue de Gasperich.  
R.C.S. Luxembourg B 47.104.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 9 juillet 2010.

Référence de publication: 2010091151/10.

(100100823) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2010.

---

**Promacon A.G., Société Anonyme.**

Siège social: L-9911 Troisvierges, 6, rue de Wilwerdange.  
R.C.S. Luxembourg B 98.437.

Les comptes annuels au 31/12/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Troisvierges, le 08/07/2010.

Référence de publication: 2010091159/10.

(100100597) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2010.

---

**Promieso, Société Anonyme.**

Siège social: L-6868 Wecker, 29, Duchscherstrooss.  
R.C.S. Luxembourg B 138.778.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Junglinster, le 9 juillet 2010.

Pour copie conforme

Référence de publication: 2010091160/11.

(100101252) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2010.

---

**Ulysse Consult S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1931 Luxembourg, 11, avenue de la Liberté.  
R.C.S. Luxembourg B 122.685.

L'an deux mille dix, le dix juin.

Par-devant Nous, Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster,

s'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des associés de Ulysse-Consult, S.à r.l., une société à responsabilité limitée ayant son siège social à L-1931 Luxembourg, 11 avenue de la Liberté (Grand-Duché de Luxembourg) (adresse postale: 11, avenue de la Liberté – BP 1745 – L-1017 Luxembourg) (la «Société») et constituée par acte de Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster en date du 27 novembre 2006, publié au Mémorial C, n° 176, du 14 février 2007.

L'assemblée générale extraordinaire a été ouverte à 12.45 heures et est présidée par Monsieur Henri COLIN, gérant de société, demeurant à Dommartemont (France).

Le Président désigne comme secrétaire Madame Thérèse MEJARES, sans profession, demeurant à Saint Max (France).

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Pierre HILAIREAU, gérant de société, demeurant à Saint-Max (France).

Le bureau de l'assemblée étant ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

1) L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

*Ordre du jour:*

1. Augmentation du capital social d'un montant de quarante mille euros (EUR 40.000,-) de manière à le porter de son montant actuel de neuf millions trois cent trente mille euros (EUR 9.330.000,-) divisé en neuf mille trois cent trente (9.330) parts sociales, ayant chacune une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) à un montant de neuf millions trois cent soixante dix mille euros (EUR 9.370.000,-) divisé en neuf mille trois cent soixante dix (9.370) parts sociales, ayant chacune une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-).

2. Emission de quarante (40) parts sociales ayant chacune une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-), ayant les mêmes droits et privilèges que ceux attachés aux parts sociales existantes et participant aux bénéfices de la Société à compter du jour de la décision des associés se prononçant sur l'augmentation de capital proposée.

3. Acceptation de la souscription de

(i) dix (10) parts sociales ayant chacune une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) par Madame Margit HOLZER, employée privée, née à Kirchdorf an der Krems (Autriche), le 17 Avril 1969, demeurant 77, rue Sainte-Geneviève à F-54130 Dommartemont (France) par un apport en espèces

(ii) dix (10) parts sociales ayant chacune une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) par Monsieur Peter Holzer, sans profession, né à Kirchdorf an der Krems (Autriche), le 24 Janvier 2003, demeurant 77, rue Sainte-Geneviève à F-54130 Dommartemont (France) par un apport en espèces,

(iii) dix (10) parts sociales ayant chacune une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) par Monsieur Thibaut COLIN, sans profession, né à Nancy (France), le 24 mars 2004, demeurant 77, rue Sainte-Geneviève à F-54130 Dommartemont (France) par un apport en espèces,

(iv) dix (10) parts sociales ayant chacune une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) par Monsieur Henri Michel COLIN, employé privé, né à Châteaubriant (France), le 26 Mai 1950, demeurant 77, rue Sainte-Geneviève à F-54130 Dommartemont (France) par un apport en espèces,

4. Attribution (i) des dix (10) nouvelles parts sociales à Madame Margit HOLZER, (ii) dix (10) nouvelles parts sociales à Monsieur Peter HOLZER,

(iii) dix (10) nouvelles parts sociales à Monsieur Thibaut COLIN et (iv) dix (10) nouvelles parts sociales à Monsieur Henri Michel COLIN en contrepartie de leur apport en numéraires respectifs et acceptation de l'effectivité de l'augmentation de capital.

5. Modification de l'article 6 paragraphe 1<sup>er</sup> des Statuts de la Société afin de refléter les résolutions devant être adoptées conformément aux points 1<sup>er</sup> ) à 4).

6. Divers

II) Les associés présents ou représentés, les procurations des associés représentés, ainsi que le nombre de parts sociales que chacun d'entre eux détient sont repris sur une liste de présence, laquelle, après avoir été signée par les associés ou leurs mandataires et par les membres du Bureau, sera annexée au présent acte pour être soumise simultanément à l'enregistrement. Les procurations des associés représentés, signées « ne varietur » par les personnes présentes et le notaire instrumentant, seront également annexées au présent acte pour être soumis simultanément à l'enregistrement. III) Il résulte de ladite liste de présence que toutes les parts sociales représentant l'intégralité du capital social de neuf million trois cent trente mille euros (EUR 9.330.000,-) sont représentées à cette assemblée, laquelle est dès lors régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur tous les points de l'ordre du jour dont les associés ont été dûment informés avant cette assemblée. A requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'assemblée générale des associés décide une augmentation du capital social d'un montant de quarante mille euros (EUR 40.000,-) de manière à le porter de son montant actuel de neuf millions trois cent trente mille euros (EUR 9.330.000,-) divisé en neuf mille trois cent trente (9.330) parts sociales ayant chacune une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) à un montant de neuf millions trois cent soixante dix mille euros (EUR 9.370.000,-) divisé en neuf mille trois cent soixante dix (9.370) parts sociales ayant chacune une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-).

#### *Deuxième résolution*

L'assemblée générale des associés décide d'émettre quarante (40) parts sociales existantes et participant aux bénéfices de la Société à compter du jour de la décision des associés se prononçant sur l'augmentation de capital proposée.

#### *Souscription et Libération*

1. Est ensuite intervenue Madame Margit HOLZER, employée privée, née à Kirchdorf an der Krems (Autriche) le 17 Avril 1969, demeurant 77, rue Sainte-Geneviève à F-54130 Dommartemont (France); ici représentée par Monsieur Henri COLIN, préqualifié, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée. La prédite procuration, signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui. §Laquelle comparante a déclaré souscrire en son nom et pour son compte dix (10) nouvelles parts sociales, et libérer intégralement la totalité de ces nouvelles parts sociales par un apport en espèces d'un montant de dix mille euros (EUR 10.000,-). La comparante a déclaré et toutes les personnes présentes à cette assemblée générale extraordinaire reconnaissent que chaque part sociale nouvelle a été libérée entièrement en espèces et que la somme de dix mille euros (EUR 10.000,-) se trouve à la libre disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

L'assemblée générale des associés, décide d'accepter ladite souscription et la libération par le souscripteur et d'attribuer dix (10) parts sociales nouvelles à Madame Margit HOLZER.

2. Est ensuite intervenu Monsieur Henri Michel COLIN prénommé, agissant en sa qualité d'administrateur légal de son enfant mineur Monsieur Peter HOLZER sans profession, né à Kirchdorf an der Krems (Autriche), le 24 Janvier 2003, demeurant 77, rue Sainte-Geneviève à F-54130 Dommartemont (France).

Lequel comparant a déclaré souscrire au nom et pour le compte de Monsieur Peter HOLZER à dix (10) nouvelles parts sociales, et libérer intégralement la totalité de ces nouvelles parts sociales par un apport en espèces d'un montant de dix mille euros (EUR 10.000,-).

Le comparant a déclaré et toutes les personnes présentes à cette assemblée générale extraordinaire reconnaissent que chaque part sociale nouvelle a été libérée entièrement en espèces et que la somme de dix mille euros (EUR 10.000,-) se trouve à la libre disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

L'assemblée générale des associés, décide d'accepter ladite souscription et la libération par le souscripteur et d'attribuer dix (10) parts sociales nouvelles à Monsieur Peter HOLZER.

3. Est ensuite intervenu Monsieur Henri Michel COLIN, agissant en sa qualité d'administrateur légal de son enfant mineur Monsieur Thibaut COLIN, sans profession, né à Nancy (France), le 24 mars 2004, demeurant 77, rue Sainte-Geneviève à F-54130 Dommarthemont (France).

Lequel comparant a déclaré souscrire au nom et pour le compte de Monsieur Thibaut COLIN à dix (10) nouvelles parts sociales, et libérer intégralement la totalité de ces nouvelles parts sociales par un apport en espèces d'un montant de dix mille euros (EUR 10.000,-).

Le comparant a déclaré et toutes les personnes présentes à cette assemblée générale extraordinaire reconnaissent que chaque part sociale nouvelle a été libérée entièrement en espèces et que la somme de dix mille euros (EUR 10.000,-) se trouve à la libre disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

L'assemblée générale des associés, décide d'accepter ladite souscription et la libération par le souscripteur et d'attribuer dix (10) parts sociales nouvelles à Monsieur Thibaut COLIN.

4. Est ensuite intervenu Monsieur Henri Michel COLIN, gérant de société, né à Châteaubriant (France), le 26 Mai 1950, demeurant 77, rue Sainte-Geneviève à F-54130 Dommarthemont (France).

Lequel a déclaré souscrire à son nom et pour son compte à dix (10) nouvelles parts sociales, et libérer intégralement la totalité de ces nouvelles parts sociales par un apport en espèces d'un montant de dix mille euros (EUR 10.000,-).

Le comparant a déclaré et toutes les personnes présentes à cette assemblée générale extraordinaire reconnaissent que chaque part sociale nouvelle a été libérée entièrement en espèces et que la somme de dix mille euros (EUR 10.000,-) se trouve à la libre disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément. L'assemblée générale des associés, décide d'accepter ladite souscription et la libération par le souscripteur et d'attribuer dix (10) parts sociales nouvelles à Monsieur Henri Michel COLIN.

#### Troisième résolution

En conséquence des résolutions adoptées ci-dessus, l'assemblée générale des associés décide de modifier l'article 6 des Statuts de la Société qui sera dorénavant rédigé comme suit:

« **Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de neuf millions trois cent soixante dix mille euros (9.370.000,- EUR), représenté par neuf mille trois cent soixante dix (9.370) parts sociales d'une valeur nominale de mille euros (1.000,- EUR) chacune.

1. Monsieur Henri Michel COLIN, gérant de société, né à Châteaubriant (France), le 26 Mai 1950, demeurant 77, rue Sainte-Geneviève à F-54130 Dommarthemont (France), neuf mille quatre vingt (9.080) parts sociales. . . . .	9.080
2.- Madame Margit HOLZER employée privée, née à Kirchdorf an der Krems (Autriche) le 17 Avril 1969, demeurant 77, rue Sainte-Geneviève à F-54130 Dommarthemont (France), soixante dix (70) parts sociales. . . . .	70
3.- Monsieur Peter HOLZER sans profession, né à Kirchdorf an der Krems (Autriche), le 24 Janvier 2003, demeurant 77, rue Sainte-Geneviève à F-54130 Dommarthemont (France), soixante (60) parts sociales. . . . .	60
4.- Monsieur Thibaut COLIN, sans profession, né à Nancy (France), le 24 mars 2003, demeurant 77, rue Sainte-Geneviève à F-54130 Dommarthemont (France), soixante parts (60) sociales. . . . .	60
5.- Monsieur Bruno COLIN, employé privé, né à Nancy (France), le 23 octobre 1980, demeurant 50, cours Jean Jaurès à F-38000 Grenoble (France), cinquante parts (50) sociales. . . . .	50
6.- Madame Muriel COLIN-HENRION, employée privée, née à Nancy (France), le 23 octobre 1980, demeurant 23, route de Burenoz S-1092 Belmont sur Lausanne (Suisse), cinquante parts (50) sociales. . . . .	50
Total: neuf mille trois cent soixante dix parts sociales . . . . .	9.370

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.»

#### Evaluation des Frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature payable par la Société en raison du présent acte sont évalués à mille euros (EUR 1.000,-).

Lecture faite aux comparants, connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état civil et domicile, ces derniers ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

En foi de quoi, le présent acte a été établi à Luxembourg à la date donnée en tête des présentes.

Signé: H. COLIN, T. MEJARES, P. HILAIREAU, J. SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 24 juin 2010 Relation: GRE 2010/2103. Reçu soixante-quinze euros. 75.- EUR

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Junglinster, le 2 juillet 2010.

Référence de publication: 2010091245/146.

(100101384) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2010.

**R & N Invest S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-4963 Clemency, 8, rue Haute.

R.C.S. Luxembourg B 129.176.

Le Bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010091164/9.

(100100650) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2010.

**WPP Luxembourg Beta Sàrl, Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 3.488.782.681,00.**

Siège social: L-1720 Luxembourg, 6, rue Heinrich Heine.

R.C.S. Luxembourg B 79.015.

In the year two thousand and ten, on the eighth day of June, before Maître Francis Kessler, notary residing in Esch-sur-Alzette, Grand-Duchy of Luxembourg,

was held an extraordinary general meeting (the Meeting) of the shareholders of WPP Luxembourg Beta S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, with registered office at 6, rue Heine, L-1720 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 79.015 (the Company), incorporated on 21 November 2000 pursuant to a deed of Maître Gérard Lecuit, notary then residing in Hespérange, Grand-Duchy of Luxembourg, which deed has been published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C - N° 421 of 8 June 2001. The articles of association of the Company (the Articles) have been amended several times and for the last time on 2 December 2008 pursuant to a deed of Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, which deed has been published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C – N° 3020 of 24 December 2008.

There appeared:

1. WPP Luxembourg S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, with registered office at 6, rue Heine, L-1720 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 68.213, owner of 109,067,539 shares of the Company having a nominal value of USD 30 each;

hereby represented by Lucile Arnoux, lawyer, professionally residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, by virtue of a power of attorney given under private seal; and

2. WPP No. 2356 Limited, a limited liability company existing under the laws of the United Kingdom, having its registered office at 27, Farm Street, London, W1J 5RJ, United Kingdom, owner of 30,651,431 shares of the Company having a nominal value of USD 30 each,

hereby represented by Lucile Arnoux, lawyer, professionally residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, by virtue of a power of attorney given under private seal.

The parties referred to under items 1. and 2. above are collectively referred to as the Shareholders.

The powers of attorney from the Shareholders, after having been signed ne varietur by the proxyholder acting on behalf of the Shareholders and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The Shareholders have requested the undersigned notary to record the following:

I. that the Shareholders hold collectively all the 139,718,970 shares of USD 30 each in the share capital of the Company amounting to USD 4,191,569,100;

II. that the agenda of the Meeting is worded as follows:

1. Waiver of the convening notices.

2. Conversion of the currency of the share capital of the Company from USD (United States dollars) to EUR (Euro).

3. Reduction of the amount of the share capital of the Company by an amount of EUR 702,084 so as to bring it from its then converted amount of EUR 3,489,484,765 to EUR 3,488,782,681 without reimbursement to the shareholders of the Company through (a) a reduction of the nominal value of each share of the Company from EUR 24.975025 to EUR 24.97 and (b) an allocation of the amount of EUR 702,084 (i.e. EUR 0.005025 per share) to a translation reserve of the Company created at this occasion.

4. Subsequent amendment of article 4, paragraph 1, of the articles of association of the Company in order to reflect the change specified above.

5. Amendment of the share register of the Company in order to reflect the above-mentioned change with power and authority given to any manager of the Company to proceed in the name and on behalf of the Company to the registration in the share register of the Company of the change specified above, and to see to any formalities in connection therewith.

6. Miscellaneous.

III. that after deliberation the Meeting has unanimously taken the following resolutions:

*First resolution*

The entirety of the share capital of the Company being represented at the Meeting, the Meeting waives the convening notices, the Shareholders considering themselves as duly convened and declaring having perfect knowledge of the agenda which has been communicated to them in advance.

*Second resolution*

The Meeting resolves to convert the currency of the share capital of the Company from USD (United States dollars) to EUR (Euro), and to that effect to convert the share capital of the Company of USD 4,191,569,100 to EUR 3,489,484,765 by applying the exchange rate as of 4 June 2010 i.e. USD 1.2012 for EUR 1.

As a consequence of such currency conversion the share capital of the Company is set at EUR 3,489,484,765 represented by 139,718,970 shares having a nominal value of EUR 24.975025 each as from the passing of this second resolution.

*Third resolution*

The Meeting resolves to reduce the amount of the share capital of the Company by an amount of EUR 702,084 so as to bring it from its amount of EUR 3,489,484,765 (as converted pursuant to the second resolution above) to EUR 3,488,782,681 without reimbursement to the shareholders of the Company through

(a) a reduction of the nominal value of each share of the Company from EUR 24.975025 to EUR 24.97 and

(b) an allocation of the amount of EUR 702,084 (i.e. EUR 0.005025 per share) to a translation reserve of the Company created at this occasion.

As a consequence of such reduction the share capital of the Company is set at EUR 3,488,782,681 represented by 139,718,970 shares having a nominal value of EUR 24.97 each as from the passing of this third resolution.

*Fourth resolution*

The Meeting resolves to amend article 4, paragraph 1, of the Articles in order to reflect the changes specified above so that it shall henceforth read as follows:

" **Art. 4. Capital.** The Company's subscribed share capital is set at EUR 3,488,782,681 (three billion four hundred eighty-eight million seven hundred eighty-two thousand six hundred eighty-one Euro), represented by 139,718,970 (one hundred thirty-nine million seven hundred eighteen thousand nine hundred seventy) shares having a nominal value of EUR 24.97 (twenty-four Euro and ninety-seven cents) per share."

*Fifth resolution*

The Meeting resolves to amend the share register of the Company in order to reflect the above changes and empowers and authorizes any manager of the Company to proceed on behalf of the Company to the registration in the share register of the Company of the changes specified under the second and third resolutions above, and to see to any formalities in connection therewith.

*Estimate of costs*

The amount of expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed is estimated to be approximately one thousand euro (€ 1,000.-).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and that at the request of the same appearing parties, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the year and day first above written.

The document having been read to the proxyholder of the appearing parties, the proxyholder of the appearing parties signed together with us, the notary, the present original deed.

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille dix, le huit juin, par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg,

s'est tenue une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) des associés de WPP Luxembourg Beta S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois avec siège social, 6, rue Heine, L-1720 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 79.015 (la Société), constituée le 21 novembre 2000 suivant un acte de Maître Gérard Lecuit, notaire alors de résidence à Hespérange, Grand-Duché de Luxembourg, lequel acte a été publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C - N° 421 du 8 juin 2001. Les statuts de la Société (les Statuts) ont été modifiés plusieurs fois et pour la dernière fois le 2 décembre 2008 suivant un acte de Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, lequel acte a été publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C – N° 3020 of 24 décembre 2008.

Ont comparu:

1. WPP Luxembourg S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois avec siège social au 6, rue Heine, L-1720 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 68.213, détentrice de 109.067.539 parts sociales de la Société ayant une valeur nominale de USD 30 chacune,

ici représentée par Lucile Arnoux, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé; et

2. WPP 2356 Limited, une société à responsabilité limitée de droit anglais avec siège social au 27, Farm Street, Londres, W1J 5RJ, Royaume-Uni, détentrice de 30.651.431 parts sociales de la Société ayant une valeur nominale de USD 30 chacune,

ici représentée par Lucile Arnoux, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Les parties reprises sous les points 1. et 2. ci-dessus sont collectivement désignées comme les Associés.

Les procurations des Associés, après avoir été signées ne varietur par le mandataire agissant pour le compte des Associés et par le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées en même temps avec celui-ci.

Les Associés ont requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. que les Associés détiennent collectivement toutes les 139.718.970 parts sociales de USD 30 chacune dans la capital social de la Société s'élevant à USD 4.191.569.100;

II. que l'ordre du jour de l'Assemblée est libellé comme suit:

1. Renonciation aux formalités de convocation.

2. Conversion de la devise du capital social de la Société de USD (dollars des Etats-Unis d'Amérique) en EUR (Euro).

3. Réduction du montant du capital social de la Société d'un montant de EUR 702.084 de façon à le porter de son montant alors converti de EUR 3.489.484.765 à EUR 3.488.782.681 sans remboursement aux associés de la Société par le biais (a) d'une réduction de la valeur nominale de chaque part sociale de la Société de EUR 24,975025 à EUR 24,97 et (b) de l'affectation du montant de EUR 702.084 (c'est-à-dire EUR 0,005025 par part sociale) à une réserve de conversion de la Société créée à cette occasion.

4. Modification consécutive de l'article 4, paragraphe 1, des statuts de la Société afin d'y refléter les modifications mentionnées ci-dessus.

5. Modification du registre des parts sociales de la Société de manière à y refléter les modifications ci-dessus avec pouvoir et autorité donnés à tout gérant de la Société de procéder au nom et pour le compte de la Société à l'inscription dans le registre des parts sociales de la Société des modifications mentionnées ci-dessus, et d'accomplir toutes formalités y relatives.

6. Divers.

III. qu'après délibération l'Assemblée a pris les résolutions suivantes à l'unanimité:

*Première résolution*

L'intégralité du capital social de la Société étant représentée à l'Assemblée, l'Assemblée renonce aux formalités de convocation, les Associés se considèrent comme dûment convoqués et déclarent avoir parfaite connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué à l'avance.

#### Seconde résolution

L'Assemblée décide de convertir la devise du capital social de la Société de USD (dollars des Etats-Unis d'Amérique) en EUR (Euro), et par conséquent de convertir le capital social de la Société de USD 4.191.569.100 en EUR 3.489.484.765 en appliquant le taux de change du 4 juin 2010 fixé à USD 1,2012 pour EUR 1.

En conséquence de cette conversion de devise, le capital social de la Société est fixé à EUR 3.489.484.765 représenté par 139.718.970 parts sociales ayant une valeur nominale de EUR 24,975025 chacune à compter de l'adoption de cette seconde résolution.

#### Troisième résolution

L'Assemblée décide de réduire le montant du capital social de la Société d'un montant de EUR 702.084 de façon à le porter de son montant de EUR 3.489.484.765 (tel que converti en application de la seconde résolution ci-dessus) à EUR 3.488.782.681 sans remboursement aux associés de la Société par le biais (a) d'une réduction de la valeur nominale de chaque part sociale de la Société de EUR 24,975025 à EUR 24,97 et (b) de l'affectation du montant de EUR 702.084 (c'est-à-dire EUR 0,005025 par part sociale) à une réserve de conversion de la Société créée à cette occasion.

En conséquence de cette réduction de capital, le capital social de la Société est fixé à EUR 3.488.782.681 représenté par 139.718.970 parts sociales ayant une valeur nominale de EUR 24,97 chacune à compter de l'adoption de cette troisième résolution.

#### Quatrième résolution

L'Assemblée décide de modifier l'article 4, paragraphe 1, des Statuts afin de refléter les modifications mentionnées ci-dessus, de sorte qu'il aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 4. Capital.** Le capital social de la Société est fixé à la somme de EUR 3.488.782.681 (trois milliard quatre cent quatre-vingt-huit millions sept cent quatre-vingt-deux mille six-cent quatre-vingt-un Euro) représenté par 139.718.970 (cent trente-neuf millions sept cent dix-huit mille neuf cent soixante-dix) parts sociales ayant une valeur nominale de EUR 24,97 (vingt-quatre Euro et quatre-vingt-dix-sept centimes) par part sociale."

#### Cinquième résolution

L'Assemblée décide de modifier le registre des parts sociales de la Société de manière à y refléter les modifications ci-dessus avec pouvoir et autorité donnés à tout gérant de la Société de procéder au nom et pour le compte de la Société à l'inscription dans le registre des parts sociales de la Société des modifications mentionnées sous les seconde et troisième résolutions ci-dessus, et d'accomplir toutes formalités y relatives.

#### Estimation des frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la Société en conséquence du présent acte est estimé approximativement à mille euros (€ 1.000,-).

Le notaire soussigné qui comprend et parle anglais, déclare que les parties comparantes l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française et qu'à la requête de ces mêmes parties comparantes, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg.

Et après lecture faite au mandataire des parties comparantes, ledit mandataire a signé ensemble avec le notaire, l'original du présent acte.

Signé: Arnoux, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 10 juin 2010. Relation: EAC/2010/6874. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2010091264/185.

(100100753) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2010.

---

#### **GPM South America Investments S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 139.685.

Le Bilan au 31.12.2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010090012/9.

(100099978) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2010.

---